IMT Nuremberg Archives

H – 552

International Court of Justice

2141
7
9

H0552 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du 26 AVRIL 1946 - ouverte
à 10 H.05
sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-:-:-:-

Mr.JUSTICE JACKSON. - Plaise à la Cour. Dr. GISEVIUS, vous nous avez parlé de Goering. Quelles étaient les relations entre Herbert Goering, et l'accusé, Schacht ?

R. - Herbert GOERING était un cousin de l'accusé Goering. Je le connaissais depuis des années , et Herbert, ainsi que ses frères et soeurs me mirent en garde - et cela depuis plusieurs années - contre le malheur qui surgirait sur l'Allemagne si jamais un tel homme que son cousin, Hermann Goering, avait le moindre poste lui donnant une responsabilité dans l'Etat.

Il me fit remarquer toutes les qualités et les défauts de l'accusé Goering, à commencer par sa vanité, son ambition, son manque de responsabilité, et son manque absolu de scrupules. C'est ainsi que je fus informé déjà de ce que l'on pouvait attendre de l'accusé Goering.

H0552 - 0003

Q. - Pendant le temps où vous faisiez ces enquêtes et lorsque vous aviez ces conférences avec Shacht jusqu'aux environsde I937, comme je le comprends, vous avez critiqué Schacht parcequ'il avait aidé les nazis à venir au pouvoir et parcequ'il avait continué à les aider. Est-ce vrai ?

R. - Je ne comprends pas comme un homme aussi compétent que Schacht aurait pu avoir des relations aussi étroites avec Hitler. Ceci était pour moi une énigme, d'autant plus grande que Schacht, dès les premiers jours, dans mille petit détails, avait résisté aux nazis et que l'opinion allemande s'amusait des réflexions moqueuses qu'il faisait sur les nazis.

Je me trouvais donc devant une énigme, jusqu'à ce que j'aie appris à connaître cette homme.

Q. - Pendant cette période, Schacht avait beaucoup d'influence sur le peuple allemand, n'est-ce pas, surtout sur le peuple allemand qui avait de la puissance et de la responsabilité

R. - Il avait une grande influence dans de nombreux milieux allemands ; il y rencontrait une certaine compréhension et je sais qu'il fit de nombreuses démarches. Je rappelle simplement son activité au Ministère de l'Economie.

Q. - Je crois qu'on a déjà traité ce sujet. J'aimerais qu'on avance plus vite ; je m'excuse de vous interrompre.

R. - Oui.

Q. - Pendant ce temps, vous avez donné des comptes rendus complets à Schacht concernant ce que vous connaissiez des actions criminelles de la Gestapo, n'est-ce pas ?

R. - Oui, de temps en temps; je parlais franchement.

Q. - Et il pensait que Hitler et Goering ignoraient ces choses, ai-je bien compris ?

R. - Oui. Il pensait que Hitler ne savait rien de ces événements terribles et que Goering en savait une partie.

H0552 - 0004

Q. - Oui, et il continua à soutenir Goering jusqu'en I937, lorsque Goering l'a fait démissionner du bureau du Ministère de l'Economie, n'est-ce-pas ?

R. - Je crois que c'était déjà à la fin de I936. Je peux me tromper, mais je pense qu'il vaut mieux dire qu'il cherchait l'appui de Goering, car il espérait que Goering le protégerait contre le parti et la Gestapo.

Q. - Autrement dit, Schacht n'a pas suivi vos conseils à propos de Goering jusqu'à la fin de I936 ou début I937 ?

R. - C'est exact.

Q. - Et, pendant ce temps, il n'y a aucun doute, n'est-ce pas, que Schacht était le plus grand personnage au point-de-vue économique pour le programme du réarmement jusqu'à ce que Goering le remplaçât par le plan de Quatre Ans ?

R. - Je ne sais si tout me parvint. Schacht était le Chef du Ministère de l'Economie, il dirigeait l'économie allemande, non seulement pour le réarmement, mais pour toutes les questions qui interessaient l'économie allemande, car le réarmement n'en était qu'une partie.

Q. - SCHACHT croyait, pendant tout ce temps là que, d'après les lois constitutionnelles allemandes, aucune guerre ne pourrait être déclarée, sauf avec l'autorisation du Cabinet du Reich. Est-ce juste ?

R._ Oui.

Q._ Autrement dit, du point de vue de la constitution allemande, la guerre était illégale, comme l'a déclarée et exécutée Hitler, à votre point de vue.

R. Oui, autant que je sache, il en était convaincu.

Q. - Je crois que nous avons parlé hier de la situation que vous deviez avoir si vous arriviez à renverser le régime nazi ; Schacht devait être chancelier, n'est-ce-pas, si vous

H0552 - 0005

pouviez réussir à renverser le Gouvernement ?

R. - Non,, ce n'est pas exact. Halder, enAOut ou en Juillet I938, lors de sa première fisite à Schacht, demanda si Schacht, encas d'un renversement du Gouvernement, serait prèt à prendre un poste semblable, et Schacht répondit qu'il serait prèt à tout, dans le cas où les Généraux faisant partie du Parti Hitlérien, seraient éliminés. Déjà en I939, il s'était formé des groupes, et ensuite, au moment où Beck devant le chef de tous les conspirateurs de gauche à droite. Beck envisagea Dordler comme une personnalité éventuelle à la Chancellerie du Reich. C'est ainsi que nous ne parlions plus alors que de Goerdler.

Q. - Je vais maintenant vous poser des questions à propos de l'accusé KEITEL. Naturellement, nous savons qu'Hitler était le véritable chef de l'Etat, mais voulez-vous nous dire si Keitel avait une situation de chef dans le Reich.

R. - Keiter a fait une des positions des plus influentes dans le Reich allemand. Je voudrais dire ici que j'ai été très lié avec 4 des plus proches collaborateurs de Keitel. C'était d'abord le Chef du Waffen Amt à l'O.K.W., le Général Olbrecht. Il fut ensuite assassiné. Puis, le Chef du contre-espionnage, l'Amiral CANARIS, également assassiné depuis. Sack, qui fut aussi assassiné, et enfin le Chef du Service de l'Economie, le Général Thomas, qui, par miracle, échappa à la mort, avec tous ses hommes. Je puis dire que j'ai été lié à eux par une étroite amitié, et c'est ainsi que, par eux, j'ai appris d'une façon très exactel'influence énorme que Keitel exerçait sur l'OKV et sur toutes les questions de l'armée, et aussi une influence sur la représentation de l'armée envers le peuple allemand.

Il est possible que Keitel n'ait pas beaucoup influ-

H0552 - 0006

ce Hitler, mais il faut dire ici que Keitel a eu d'autant plus d'influence sur l'O.K.W. et sur l'armée, que c'est lui qui décidait quels documents étaient à transmettre à Hitler. Il était impossible que l'Amiral Canaris, ou un des autres personnages que je viens de nommer puissent présenter eux-mêmes un rapport à Hitler ; Keitel les prenaient en mains et ce que ne lui plaisait pas, il ne le transmettait pas, ou bien, ils donnaient à ces personnes l'ordre de ne pas agir dans tel ou tel sens.

De même, Keitel, à différentes reprises, a menacé ces personnes en leur disant qu'ils ne devaient s'en tenir qu'à ce qui les concernaient et que pour toutes déclarations politiques qui pouvaient être interprêtées comme une critique contre le Parti, contre la Gestapo, contre la prsécution des Juifs, contre les exterminations en Russie ou contre la lutte contre les Eglises, il ne les protégerait pas et il déclarait qu'il ne se gènerait pas pour faire démissionner ces gens de la Wehrmacht et les remettre à la Gestapo.

J'ai lu à ce sujet les réflexions de l'Amiral Canaris dans son propre journal ; j'ai lu les réflexions du Général Oster concernant le compte-rendu de ses discussions à l'OKW, j'ai vu le Dr.Sack et je l'ai entretenu à ce sujet ; je tisns à spécifier ici que le Maréchal Keitel, qui devait protéger ces officiers, les avaient , à plusieurs reprises, menacés de la Gestapo. Il a exercé une pression sur ces gens

Q. - En d'autres mots, que Keitel ait pu contrôler Hitler ou non, il ne pouvait le faire jusqu'à un point très important pour tout l'OKW qui était sous ses ordres ?

R. - Hitler ?...

Q. - Si Keitel pouvait contrôler, ou non, contrôlait-il tout l'OKW se trouvant sous ses ordres ?

H0552 - 0007

R. - Oui.

Q. - Et il interdisait d'avoir des relations, afin de donner des renseignements à Hitler par des officiers subordonnés de l'O.K.W.

R. - Oui.

Q. - Autrement dit, quels que soient les renseignements que Hitler ait pu avoir, ces hommes , au banc des accusés, formaient un cercle autour de lui, ce qui empêchait les renseignements de lui parvenir de votre Groupe et ce qui l'empêchait de savoir ce qui se passait.

R. - Oui, je crois pouvoir vous donner ici deux exemples encore qui sont particulièrement significatifs.

I° - Nous essayâmes par tous les moyens de décider Keitel àinfluencer Hitler et de le mettre en garde contre la marche en Hollande et en Belgique. Nous savons que, au sujet de la neutralité de la Hollande et de la Belgique, les informations que Keitel donna à Hitler sont absolument fausses. Le contre-espionnage voulut établir des rapports concernant la Belgique et la Hollande,; l'amiral Canaris se refusá alors à signer ces rapports, et il dit à Keitel à plusieurs reprises que ces rapports émanant de l'OKW étaient faux. C'est là un exemple que des rapports n'ont pas été transmis par Keitel à Hitler.

En second lieu, Keitel fut prié par Thomal et Canaris de donner des détails sur les assassinats en Pologne et en Russie et de les transmettre à Hitler. L'amiral Canaris, ainsi que ses amis, désirait, dès le début , arrêter ces meurtres massifs; ils en ont fait un rapport à Keitel lorsqu'il avait déjà été procédé aux préparatifs de la Gestapo pour commettre ces actes terribles.

H0552-0008

Nous avions en mains des copies qui traitaient de ces questions. Keitel fut mis au courant et ici à nouveau, au début, il n'a pas résisté. Or, celui qui ne résistait pas dès le début à la Gestapo ne devait pas s'étonner si, après il subissait des torts.

LE PRESIDENT. - Monsieur Justice Jackson, je crois que vous avez posé la question suivante : " Ces hommes, qui sont au banc des accusés, ne formaient-ils pas, autour d'Hitler, un cercle qui vous empêchait de parvenir jusqu'à lui ? " Et le témoin a répondu à cela comme s'il s'agissait seulement de Keitel. Si vous vouliez que cette question s'applique à tous les accusés, vous deviez éclaircir ce point.

M. JUSTICE JACKSON. - C'est vrai. Je vous remercie.

Q. - Chacun des accusés qui occupait une situation ministérielle, contrôlait-il d'une façon ou d'une autre les comptes rendus qui étaient envoyés à Hitler ?

R. - Dans cet ensemble, il me faut répondre prudemment car il y avait un clan étroit autour d'Hitler qui était tenu au silence. Naturellement, je ne puis compter des hommes comme Von Papen ou Neurath parmi ce cercle, car ils n'avaient plus la possibilité d'atteindre Hitler. A côté de Neurath, il y avait aussi Ribbentrop. Je veux dire qu'un certain groupe seulement composait le clan le plus étrait dont je veux parler ici.

Q. - J'aimerais que vous me disiez quels étaient les accusés pouvant parvenir à Hitler directement et quels étaient ceux qui devaient faire une demande. N'y avait-il pas Goering, Ribbentrop, Keitel, Kaltenbrunner, Frick, Schacht - jusqu'à la rupture - Doenitz, Raeder, Sauckel, et Speer.

H0552 - 0009

R. - Vous en avez nommé de trop ; et il y en a que vous n'avez pas nommé. Par exemple, pour Jodl, je voudrais faire remarquer l'influence néfaste que cet accusé a eue et la position clé qu'il occupait près d'Hitler. D'autre part, je pense avoir fait ressortir que Schacht était en désaccord avec Hitler, mais qu'il s'agissait simplement de rapports ouverts et loyaux qu'il pouvait transmettre à ses Ministres. En ce qui concerne Frick, je ne pense pas qu'il ait eu une position clé ; que crois que la question Frick est plutôt une question de responsabilité.

Q. - Devrais-je compter Funk dans le groupement qui avait accès à Hitler, qui pouvait approcher Hitler ?

R. - Funk a, sans aucun doute, pendant très longtemps, eu ses entrées auprès d'Hitler, et Funk a, pour sa part évidemment, la responsabilité des affaires traitées au Ministère de l'Economie et de la Reichbank, suivant le cours qu'Hitler voulait leur donner. Funk a mis sa grande compréhension au service d'Hitler.

Q. - Aviez-vous préparé ou participé à la préparation de comptes-rendus qui furent envoyés à Keitel au sujet de l'activité criminelle de la Gestapo ?

R. - Oui.

Q. - Avez-vous eu des collaborateurs pour la préparation de ces rapports ?

R. - Oui, c'était le travail d'un groupement. Nous réunissions les informations sur les plans de la Gestapo et les préparatifs, et nous rassemblions despreuves sur les premiers crimes, de sorte que certains hommes au front, Officiers de l'Etat Major, par exemple, se rendaient là-bas, établissaient des rapports prenaient des photographies et tout cela venait au graoupe Canaris et Oster.

H0552 - 0010

Alors se souleva le problème de savoir comment nous pouvions faire parvenir ces preuves à Keitel. Il était interdit aux officiers, même aux officiers supérieurs comme Canaris et Thomas, de traiter de questions politiques et d'envoyer des rapports sur ces questions. La difficulté était donc de ne pas ~~[illegible]~~ voir Canaris et les autres être suspectés d'être fourbes en politique ; nous choisimes donc un autre moyen qui consistait à envoyer des rapports d'agents du contre-espionnage de l'étranger vers les régions occupées, ~~[illegible]~~ à établir ces rapports sous prétexte que tel ou tel agent dans ce cas voyageant, établissaient un rapport sur les atrocités commises à l'étranger ou que ces agents avaient vu ces atrocités ou avaient trouvé des photographies.

C'est sous ce prétexte que nous fîmes parvenir ces rapports au Feldmaréchal Keitel.

Q. - Canaris et Oster ont-ils participé à la présentation de ces comptes-rendus à Keitel ?

R. - Oui, sansCanaris et sans Oster, la rédaction et le rassemblement de tous ces preuves n'auraient pas été possibles.

Q. - Et quelle situation Canaris et Oster avaient-ils par rapport à Keitel, lorsqu'ils ont soumis ces comptes-rendus ?

R. - Canaris était le Chef de l'OKW ; il représentait Keitel quand celui-ci n'était pas là ; Keitel prenait ses précautions pour qu'un autre se trouve là la plupart du temps. Le Général Reineke et Oster étaient secrétaires et Chefs de l'Etat-Major de Canaris. Keitel nepouvait donc pas avoir un contact plus étroit avec la réalité et avec la vérité que par ses deux hommes dans le service de la Wehrmacht.

Q. - Donc, ces comptes-rendus qui furent envoyés à Keitel provenaient de l'homme ayant la plus haute situation dans son organisation, à part lui-même évidemment.

H0552 – 0011

R. - Oui.

Q. - Ont-ils signalé à Keitel qu'il y avait un programme systématique qui se poursuivait ?

R. - Oui, là-dessus, des comptes-rendus furent établis. Je me rappelle un cas spécial ; comme nous avions eu de très grosses difficultés pour modifier les rapports, nous les modifiames comme des rapports émanant de l'etranger.

Q. - Ces rapports signalaient-ils à Keitel la persécussion des Juifs, lui signalaient-ils que le programme d'extermination des Juifs était en train d'être poursuivi ?

R. - Keitel fut informé en I938 du premier programme Juif; puis, il fut informé de toutes nouvelles actions entreprises contre les Juifs et cela en détails. Il fut mis tout particulièrement au courant des premières chambres à gaz, à l'Est.

Q. - Ces comptes-rendus lui signalaient-ils les atrocités qui étaient faites en Pologne, contre le peuple Polonais ?

R. - Oui. Je tiens à répéter encore ici que, xxxxxxxx de ces horreurs qui se sont passées en Pologne, ont commencé par des meurtres individuels tellement terribles, que nous pouvions encore nous offrir le luxe de discuter et de rapporter des faits individuels et que nous donnions le nom des SS responsables.

Q. - Avez-vous parlé à Keitel des atrocités qui avaient lieu dans d'autres pays occupés.

R. - Oui, il me faut d'abord parler de l'épouvante en Russie. Je veux dire ici que Keitel, sur la base de ce qui s'était passé en Pologne, pouvait bien prévoir ce qui arriverait en Russie. Dès le début de la préparation des ordres, Canaris et Thomas se rendirent chez Keitel;mais je tiens à ajouter encore que je ne sais pas si d'autres hommes se sont présentés également à Keitel à ce sujet. Ce serait nepas dire la vérité que de dire que, à l'Etat-Major du Général, il y avait des hommes qui ont fait tout leur possible pour arriver à Keitel par la voie légale, et c'est ainsi que, dans différents ministères, il y avait

H0552 - 0012

des hommes courageux qui tentèrent d'atteindre ~~XXXXXXX~~ chaque officier, le conjurant de ne pas commettre d'actes injustes.

Q. - Laissez-moi vous demander aussi si les comptes-rendus à Keitel signalaient les millions de travailleurs étrangers qui étaient envoyés en Allemagne pour le travail d'esclaves.

R.-Oui.

Q. - Ces ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ travailleurs , ce sont les personnes qui gènent l'Allemagne, aujourd'hui, n'est-ce pas ?

R. - Oui, j e voudrais aussi exprimer ici ce dont nous avons déjà parlé dans nos rapports : Quelle était la responsabilité de la Vehrmacht si ces hommes torturés devenaient libres un jour ? Nous savions bien ce qui se produirait alors, et celui qui a eu connaissance des rapports à ce moment-là comprend ce qui se passe maintenant.

Q. - Le compte-rendu à Keitel signalait-il la persécution des églises dans les pays occupés ?

R. - Oui, je veux donner un exemple particulier. Un jour, nous envoyâmes les chefs de l'Eglise en Norvège, comme s'ils étaient des agents, ils nous en rapportèrent des rapports très détaillés, à savoir ~~XXXXXX~~ que Bischop Bergraf, pensait de la persécution des Eglises. Là aussi, on pourrait se baser sur ce document pour se rendre compte des faits tels qu'ils se sont passés.

Q. - Ces comptes-rendus provenaient de renseignements fournis par Canaris et Oster, ainsi que d'autres personnages ?

R. - Oui.

Q. - Je vais maintenant vous poser quelques questions au sujet des SA et des SS.

H0552 - 0013

Dans votre livre dont on a parlé, je crois que vous avez caractérisé les SA comme une armée privée de l'organisation nazie ?

R. - Oui.

Q. - C'est une bonne définition. Et au début de la lutte pour arriver au pouvoir, les SA constituaient une armée privée pour exécuter les ordres du Parti nazi, n'est ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Beaucoup de personnes furent incorpórées dans les SA et instruites, et il y eut un moment où il y eut pour elles un certain danger à en sortir, n'est-ce pas ?

Oui, c'est exact.

Q. - Et l'assassinat de Roehm et de ses associés était une lutte pour arriver au pouvoir, entre Goering et Himmler, la bande nazie d'un côté, et Roehm de l'autre.

R. - Oui.

Q. - Après l'assassinat de Roehm, cette organisation SA qui était très importante alors a perdu de son importance, par la suite, n'est-ce-pas ?

R. Oui, complètement.

Q. - Et l'organisation des SS, qui était plus petite et plus compacte, l'a remplacée comme armée privée, n'est-ce-pas, ?

R. - Non. Ce n'était pas seulement la plus importante, mais c'était l'armée privée décisive.

Q. - Retournons aux SA pendant la période précédant la luttepour le pouvoir, qui s'est terminée par la mort de Roehme. Quel rôle joua le SA dans la bataille pour la prise du pouvoir ?

R. - On dit dans la chanson qu'ils ont libéré

H0552 - 0014

les chemins pour les bataillons bruns et, sans aucun doute, les SA, lors de la prise du pouvoir, ont joué un rôle très important.

Q. - Parlons de leurs méthodes, des méthodes qu'ils avaient adoptées. Je peux peut-être abréger ceci, en citant des passages de votre libre. Je crois que vous dites que si quiconque ne s'était pas complètement décidé, on décidait pour lui automatiquement par les SA. LEs méthodes employées étaient très primitives mais faisaient obtenir de très bons résultats. Tout le monde apprenait le nouveau salut hitlérien très rapidement, lorsqu'une colonne de SA défilait, et, où il n'y avait pas de défilé, quelques SA se promenaient en donnant au piéton un coup sur le crâne s'il ne saluait pas au moins trois pas avant d'arriver au drapeau SA.

Ces troupes d'assaut ont agi de la même façon pour toutes choses.

Q. - Est-ce là un compte-rendu juste de leur activité et de leur manière de procéder.

R. - Oui, oui, c'est ma propre description.

Q.- Vous avez vu ces choses-là vous même, n'est-cepas, vous étiez en Allemagne à ce moment-là ?

R. - Oui.

Q. - Vous voyez, il est très difficile pour nous, avec tous les documents que nous avons, de suivre vraiment les événements jour par jour. Vous étiez sur place, nous, nous y étions pas. Laissez-moi citer encore de votre livre : "Le bulletin de cette armée privée était dramatique. Il abondait de luttes de cabarets, de combats de rues, de fusillades, de combats à coups de poings ; tout ceci était une affaire très laide, brutale. Il y avait une crise ; ces hommes du National-Socialisme avaient évidemment un idéal, mais l'organisme des S.A. était un dépôt parfait pour les criminels

H0552 - 0015

politiques. Tous les ratés, de toutes les catégories, de toutes les classes, trouvaient refuge là ; le corps des SA, le groupe permanent, et, surtout les Chefs, étaient recrutés dans les bas-fonds d'une période dé décadence politique et sociale".

Est-ce là une déclaration absolument vérédique ?

R. - Oui.

Q. - J'attire votre attention sur une autre citation. Les S.A. organisaient des raids massifs ; les SA fouillaient les maisons ; les SA confisquaient les biens ; les SA contre interrogeaient les personnes ; les SA mettaient les gens en prison. En bref, les SA s'étaient nommés eux-mêmes une police auxiliaire permanente et ne prêtaient aucune attention aux coutumes qui provenaient de la période libérale.

Le problème le plus difficile était que les SA ne rendaient jamais volontairement ce qu'ils avaient pillé, et ne relâchaient pas facilement les personnes qui tombaient entre leur s mains. C'était la prison la plus terrible. Ils avaient le droit de prendre ce qui leur plaisait. Le rendement d'un Standartenfuehrer était mesuré par le nombre d'arrestations qu'il avait faites, et la bonne réputation d'un homme SA était basée sur la façon dont il éduquait les prisonniers.
Des combats ne pouvaient plus avoir lieu pour la prise du pouvoir....."

Est-ce une citation vérédique, que vous avez faite ?

R. - Oui.

Q. - Je crois que vous avez aussi utilisé le mot "Bunker". C'est un terme technique que dertains d'entre nous ne connaissent pas. Voulez-vous dire à la Cour quel était le système "Bunker" des SA ?

R. - C'étaient des caves ou d'autres locaux murés, dans lesquels les pauvres prisonniers étaient enfermés, où on les battait, quelquefois jusqu'à la mort.

H0552 - 0016

C'étaient des prisons privées, à l'aide desquelles les premiers mois, systématiquement, les chefs des industries et de la gauche étaient rendus inoffensifs.

On n'a pas compris pourquoi le parti de gauche n'arrivait pas lui-même à des actions, mais tous les chefs des partis de gauche avaient été écartés.

Q. - Vous avez aussi utilisé l'expression "enfermer les gens était le droit absolu des SA". Voulez-vous me parler de la prise de ces personnes. Que signifient ces mots ?

R. - Cela veut dire que lors des arrestations, les familles des intéressés ne savaient même pas où se trouvaient les membres de leur famille et s'ils reviendraient un jour chez eux.

Q. - Je crois que vous avez aussi fait ces remarques dans votre livre.

"Tout excès était pardonné comme résultant de trop de zêle au cours de la révolution national sovialiste, les démonstrations de punitions officielles étaient exclues et cela occasionnait des crimes nouveaux. C'était la bestialité tolérée pendant les premiers mois, et c'est ainsi que plus tard, furent encouragés les meurtres sadiques dans les camps de concentration.

"La bestialité et le manque de sansibilité du public en général qui, vers la fin de la révolution, s'étaient étendues par tout le territoire à l'aide de la Gestapo, ont eu des conséquences inévitables en donnant d'abord une entière liberté aux "chemises brunes" pour leurs actes de violence."

H0552 - 0017

Ceci aussi représentait ce que vous avez pu constater ?

R.Oui, c'est-à-dire, pas seulement des SA, mais aussi des conditions générales de l'Allemagne.

Q. - Voulez-vous maintenant nous parler..... D'après ce que je comprends, après la mort de Roehm, les SA furent abandonnés comme armée privée, et une autre armée privée moins importante fut créée par Himmler.

R. - Je crois que je dois m'exprimer de la façon suivante : Très longtemps avant, Himmler avait créé une garde qui, alors , entra en fonctions. Je ne doute pas que Himmler, et ses collaborateurs les plus proches, travaillèrent des années pour arriver à ce que , un jour, avec leurs troupes de protection, ils improviseraient un système de terreur en Allemagne. Jusqu'au 30 JUIN, les SS étaient une partie des SA, et Roehm était le chef suprême des SS. La voie qu'a suivie Himmlerpour arriver comme chef de la police ne fut en somme libre que lorsque Roehm fut écarté. Mais la volonté d'arriver au pouvoir chez les SS - et cela par tous les moyens sans scrupules même - doit avoir existé depuis longtemps dans le commandement des SS.

Q. - Cette organisation de SS triait ses membres avec beaucoup d'attention, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Voulez-vous parler des qualifications que devait posséder les membres de la SS ; quelles étaient les condition nécessaires ?

R. - Il fallait qu'il soit de type nordique. J'ai toujours considéré les questionnaires comme un objet de plaisanterie, de sorte qu'aujourd'hui, je me trouve incapable de vous donner des détails. Cela me serait même difficile.

H0552-0018

Si je ne me trompe, je me souviens qu'Heydrich et Himmler, particulièrement, pour le choix desSS qui devaient entrer dans la police, décidèrent que ceux-ci devaient montrer une photographie. Je sais que, par exemple, Nebe, à différentes reprises, lorsqu'il voulait protéger des personnes de la Gestapo, est arrivé à les sauver en donnant de mauvaises photos d'elles et en spécifiant qu'elles n'étaient pas de type nordique. Dans ce cas, ces personnes étaient tout de suite éliminées. Mais cela nous conduirait trop tloin, si nous parlions de ces choses terribles dans cette salle..

Q. - Un membre actif des SS était-il recruté seulement parmi ce que l'on pouvait appeler les "nazis fanatiques" en qui on pouvait avoir une entière confiance.

R. - Je crois qu'il faudrait ici faire une distinction Dans les premières années , beaucoup de gens convenables, surtout des paysans venant de pays éloignés, voulaient entrer dans les SS, parcequ'ils croyaient aux assurances d'Hitler, comme quoi les SS amèneraient de l'ordre en Allemagne et feraient un contre poids contre la terreur des SA. Je pense, à monavis, que beaucoup de personnes, dans les années avant 1933 et même encore en 1933 ET 1934, sont entrées dans les SS parcequ'elles espéraient que c'était un noyau où règnaient l'ordre et la décence.

Je crois que c'est ici mon devoir de parler de ces hommes, car il y aurait lieu de savoir s'ils ont été coupables ou s'ils sont restés des gens corrects, mais, à partir d'un certain moment, personne ne peut avoir de doute sur le vrai but des SS ; à partir de ce moment-là, je puis vous dire, que , seuls, les vrais nationaux socialistes entrèrent dans les SS.

H0552-0019

Q. - Et à partir de I935 - vous vous trouviez sur place, d'ailleurs - considérez-vous qu'on devait savoir qu'une personne qui était recrutée connaissait les véritables activités des SS ?

R. - Ces personnes savaient ce qui les attendaient, et quels ordres elles recevraient.

Q. - La Cour m'a demandé de parlér de l'incident - de l'approfondir - qui a eu lieu à propos des menaces formulées. Je n'ai rien à dire à ce propos, mais avez-vous vousm-ême quelque chose à dire, afin d'expliquer la chose bien clairement devant la Cour.

R. - Je voudrais expliquer clairement que le Dr.Dix m'a non seulement transmisune conversation qu'il avait eue avec le Dr. Stahmer ; ce matin, j'étais dans le bureau des avocats ; je ne veux pas donner d'autres détails, mais l'atmosphère qui règnait autour de moi n'était de toute façon pas très aimable. Je me trouvais alors auprès du Dr. Dix pour lui dire quelque chose. Le Dr. Stahmer s'approbha ; vraisemblablement il paraissait très agité, et pria le Dr. de lui parler. Le Dr. Dix refusa cette conversation en disant qu'il parlait précisément avec moi. LeDr. Stahmer demanda à haute-voix de parler immédiatement et d'urgence au Dr. Dix. Le Dr. Dix se recula de deux pas, et la conversation eut lieu à une voix tellement haute par le Dr. Stahmer que j'étais obligé de l'entendre dans ses parties principales. J'entendis, et je dis textuellement, le Dr. Kraus qui était là également "écoutez donccomment le Dr. Stahmer crie".. Le Dr. Dix s'approchade moi, très agité, et, après cela, il lui fallait donc répondre à la question d'une façon très précise et me faire part de ce que le défenseur de Goering xxxxxxxxxx xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx avait dit - ce que j'avais entendu

H0552 - 0020

de toute façon, à moitié -

Je tiens à préciser que, si j'avais eu l'occasion de raconter les choses de mon propre chef, j'aurais dit que j'étais sous l'impression que le Dr. Stahmer me transmettait une menace de l'accusé Goering.

Q. - Pendant le régime nazi, après la prise du pouvoir par Hitler , voulez-vous dire si vous avez remarqué s'il y avait une habitude systématique des Ministres nazis et des fonctionnaires nazis, de s'enrichir au moyen de confiscations de biens des Juifs et autres personnes.

R. - Oui. D'année en année, cela devint plus frappant. et nous notions quels ministres bourgeois et surtout quels généraux et feldmaréchaux prenaient part à ce genre de système. Nous avons essayé de nous renseigner auprès des généraux pour savoir s'ils les avaient mis sur un compte bloqué ou bien s'ils avaient utilisé cet argent pour leurs besoins personnels.

Q. - Voulez-vous dire à la Cour lesquels des accusés s'engageant dans des enrichissements de la façon dont vous venez de parler.

R. - Malheureusement, je ne puis donner qu'un renseignement très vague et négatif. Nous nous sommes renseignés à plusieurs reprises auprès de l'accusé Schacht.....

LE PRESIDENT. - Peut-être le moment serait-il propice pour suspendre l'adience pour IO minutess.

-:-:-:-:-:-:-:-

L'audience est suspendue à II H.07 et reprend à II H.20

H0552 - 0021

M. JUSTICE JACKSON. - Docteur Gisevius, j'ai encore quelques questions à vous poser relativement à la guerre et à la résistance, au mouvement de résistance dont vous faisiez partie.

LE PRESIDENT. - Monsieur Justice, j'ai une question à poser au témoin.

Q. - Vous avez dit que vous aviez les listes des ministres et des généraux qui participaient au système d'enrichissement. Quelle était votre source d'information ?

R. - Nous recevions des informations des plus divers ministères, des antichambres ministérielles et du Ministère des Finances.

Mais, je n'ai pas achevé ma réponse tout à l'heure, Je voulais dire que la question de savoir quels accusés s'étaient enrichis, je ne pouvais répondre négativement que pour l'accusé Schacht. Je dois dire que je n'ai pas vu personnellement ces listes et que je n'ai pris part qu'à un interrogatoire de Schacht. Je puis dire simplement que Schacht personnellement ne s'est pas enrichi. Je ne voulais pas dire par conséquent que tous les accusés, pour ne nommer que Papen et Neurath aient pu s'enrichir. Je ne le sais pas, je ne le pense pas. Mais, en ce qui concerne Schacht, je sais qu'il n'a pas pris part à ces spoliations

M. JUSTICE JACKSON. -
Q. - En plus d'un système de spoliation de biens confisqués, il y avait une donation du Ministère aux généraux et aux ministres, n'est-ce pas ? C'étaient des donations de grandes sommes d'argent de de biens ?

R. - Oui. C'étaient les fameuses donations

H0552 - 0022

qui ont été faites surtout pendant les années ayant suivi le début de la guerre, donations accordées aux officiers généraux. Est-ce vrai ou faux pour beaucoup de ministres ?

R. - Je n'en doute pas.

Q. - Maintenant, si j'ai bien compris votre témoignage, quelques doutes que vous ayez pu avoir avant 1938, lorsque s'est produite l'affaire Fritsche, cet évènement là ou cette série d'évènements a convaincu même Schacht qu'Hitler était prêt à faire une guerre d'agression.

R. - Après la crise Fritsche, Schacht était convaincu de ce que dorénavant, le radicalisme et par conséquent la guerre ne pourraient plus être évités.

Q. - Il n'y a jamais eu de doute dans les esprits de tous ceux qui étaient membres de la résistance que l'attaque contre la Pologne de septembre 1939 était une agression de la part d'Hitler ?

R. - Non, il n'y avait pas de doutes à cet égard.

Q. - Est-ce que des moyens diplomatiques de compenser les torts qu'avait subis l'Allemagne au sujet du Corridor n'étaient pas épuisés ?

R. - Je ne puis que demanderqu'on se réfère aux pièces existant à ce sujet. Je ne le pense pas, évidemment.

Q. - Dans le mouvement de résistance allemande, si je vous comprends bien, on était d'accord sur le fait que vous vouliez obtenir diverses modifications du Traité de Versailles et que vous visiez également diver-

H0552-0023

ses améliorations dans le domaine économique, pour l'Allemagne, comme dans beaucoup d'autres domaines. Vous étiez d'accord , n'est-ce pas ?

R. - Nous étions parfaitement d'accord sur le fait que la paix et l'équilibre normal ne pourraient rendus à l'Europe qu'à la suite d'une révision du Traité de Versailles, réalisée par des moyens et des voies pacifiques.

Q. - Ce qui vous différenciait du groupe nazi c'était principalement une différence de méthode, n'est ce pas ? Entout cas, dans ce domaine ?

R. - Oui.

Q. - Dès le début, si je comprends bien, c'était l'attitude de votre groupe de penser qu'une guerre aurait des résultats désastreux pour l'Allemagne aussi bien que pour l'ensemble du monde ?

R. - Oui.

Q. - Et que les modifications nécessaires, avec un peu de patience, pouvaient être acquises par des moyens padifiques ?

R. - Absolument.

Q. - Maintenant, à la lumière de cette différence d'opinion, je pense que votre mouvement de résistance contre le régime en Allemagnes'est manifesté dans les intentions de putsch et d'attentat que vous avez décrites ?

R. - Bien sûr, mais vous voudrez compléter

H0552 - 0024

endisant que nous ne pensions pas uniquement au grand danger extérieur mais que nous étions absolument certain qu'il y avait des dangers inhérents à un système terroriste. Dès le début, il y avait en Allemagne un groupe d'hommes ne songeant même pas encore à la possibilité d'une guerre et qui malgré tout étaient décidés à s'élever contre l'injustice et les persécutions contre la liberté et la foi. Par conséquent, au début, nous ne menions pas la lutte contre la guerre mais pour les droits de l'homme et cela a commencé dès les premiers temps, dans toutes les classes de la population. Il s'est trouvé partout des hommes résolus à lutter, à combattre et à mourir pour ces idées, et qui étaient sûrs d'y arriver.

Q. - La question peut se poser de savoir quels étaient vos motifs et vos buts dans ce mouvement de résistance au sujet du peuple allemand et je vous demande d'exposer au Tribunal quels étaient vos buts ~~guér~~ généraux dans votre résistance au gouvernement qui détenait le pouvoir dans votre pays.

R. - Je voudrais dire que la mort, parmi les hommes de la résistance a fait une moisson si riche que je ne suis pas à même de parler ici et que des hommes plus dignes et ayant porté plus de responsabilités devraient répondre à votre question. C'est uniquement à cause des pertes que nous avons subies que je pense avoir le droit de dire que de droite à gauche, du Juif au Chrétien, il y avait en Allemagne des hommes qui croyaient aux droits de l'homme et à la dignité humaine. Les gens étaient résolus à conserver leur sens de responsabilité et de dignité et à préser-

H0552-0025

JN 5
ver les droits moraux de l'Allemagne à la face de l'Europe et du monde.

Q. - Et c'est ce groupe là qui composait le mouvement de résistance, si je comprends bien?

R. - Ce mouvement n'était pas seulement un groupe mais beaucoup d'hommes n'ont pas pu confier aux procès-verbaux de la Gestapo le secret de leur résistance, mais il y en a beaucoup qui sont morts en silence. Il y avait beaucoup trop d'hommes pour qu'on puisse m'en parler aujourd'hui comme d'un groupe, seulement.

Q. - Et la plupart des hommes associés à vous dans ce mouvement de résistance sont morts ?

R. - Presque tous.

Q. - Est-ce qu'il y a quelque chose que vous voudriez ajouter pour éclaircir votre déposition, Docteur Gisevius ?

R. - Je m'excuse, je n'ai pas bien compris.

Q. - Y-a-t-il quelque chose que vous désireriez ajouter pour que le Tribunal comprenne votre attitude dans cette question, vos sentiments profonds permettant de comprendre vos paroles et votre attitude dans la situation ?

R. - Il m'est désagréable de parler de moi-même et je voudrais simplement vous remercier, Monsieur le Représentant du Ministère Public, de m'avoir donné l'autorisation de présenter des témoignages au nom des morts de mon groupe.

M. JUSTICE JACKSON. - J'ai terminé mon contre-interrogatoire.

H0552 - 0026

GENERAL ALEXANDROV. - Monsieur le Président...

LE PRESIDENT. - N'étions-nous pas d'accord sur la décision prise avec le Ministère Public selon laquelle les témoins de l'accusé Frick ne seraient contre-interrogés que par un seul représentant du Ministère Public ?

GENERAL ALEXANDROV. - Monsieur le Président, un accord était intervenu sur le fait que l'interrogatoire de l'accusé Schacht serait fait par le Ministère public américain mais qu'au cours du contre-interrogatoire les ministères publics soviétiques et français interviendraient Je voudrais poser quelques questions à l'accusé sur des points qui m'interessent.particulièrement.

LE PRESIDENT. - Quelles sont les questions qui d'après vous présentent une importance particulière , je ne vous le demande pas en détails, mais en général.

GENERAL ALEXANDROV. - Des questions concernant l'accusé Frick et son rôle dans la préparation de la guerre; des questions concernant l'attitude de l'accusé Schacht au point de vue du régime ; et une série d'autres questions.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal va suspendre l'audience pour examiner la question de savoir si le Ministère public soviétique sera autorisé à poser des questions en plus de celles qu'a posé le Ministère Public américain.

(L'audience est suspendue à 11 heures 40 jusqu'à 12 heures 20)

LE PRESIDENT. - Le Tribunal a sous les yeux deux documents qui lui ont été présentés par le Ministère

H0552 - 0027

JN 7

Public au sujet du contre-interrogatoire. Dans le premier de ces deux documents on a stipulé que la procédure suivante serait adoptée pour les contre-interrogatoires des accusés Frick, Funk, Kaltenbrunner, Streicher et Franck. Au sujet de Frick, le Ministère Public américain devait procéder au contre-interrogatoire de l'accusé et de ses témoins. Ce document a été présenté à la suite du désir exprimé par le Tribunal de ne pas prendre trop de temps pour les contre-interrogatoires et l'on a décidé que les contre-interrogatoires ne seraient faits que par un seul membre du Ministère Public.

En outre, un autre document présentait un accord au sujet de l'accusé Schacht selon lequel le minstère public américain devait procéder au contre-interrogatoire principal et les délégations soviétiques et françaises devaient examiner la question de savoir si elles voulaient procéder également à un interrogatoire.

Le premier document stipule que les ministères publics se sont mis d'accord pour qu'un seul représentant procède au contre-interrogatoire des témoins de l'accusé ; le second suggère que provisoirement, les délégations françaises et soviétique pourraient désirer aussi procéder à un contre-interrogatoire. Le Tribunal se propose d'autoriser le contre-interrogatoire supplémentaire dans ce cas présent.

Le Tribunal ne désire par établir de règles rigoureuses au sujet des contre-interrogatoires, mais il estime qu'à la suite du contre-interrogatoire complet par le ministère public américain, le représentant du ministère public soviétique procédera à son contre interrogatoire de manière aussi brève que possible.

H0552 - 0028

Le Tribunal estime qu'à l'avenir le Ministère Public pourra se mettre d'accord dans ses différentes délégations, sur le fait que, pour les témoins, un contre-interrogatoire uniquement suffira, et en tout cas que le contre-interrogatoire supplémentaire devra être aussi bref que possible.

GENERAL ALEXANDROV. -

Q. - Monsieur le témoin, pour gagner du temps, je vous demanderai de répondre autant que possible très brièvement à mes questions.

Dites moi quel rôle a joué dans le Ministère des Affaires intérieures de l'Alleagne l'accusé Frick dans la préparation de la deuxième guerre mondiale ?

R. - Il m'est difficile de répondre à cette question. Je quittais le Ministère de l'Intérieur dès mai 1935 et à vrai dire, il ne m'est pas possible de dire davantage de choses que n'importe quel Allemand, c'est à dire que le Ministère de l'Intérieur constituait une partie de l'organisme gouvernemental allemand et qu'incontestablement là comme dans tous les autres ministères, les préparatifs de la guerre trouvaient les mêmes tâches que trouvent toutes les administrations dans la préparation d'une guerre.

DR PANNENBECKER. - Puis-je dire quelques mots Ce témoin vient de dire qu'il ne pouvait pas répondre davantage à la question posée que n'importe quel Allemand. Je voudrais dire que je crois qu'étant donné cet état de faits, le témoin n'est pas apte à répondre à des questions de cet ordre.

LE PRESIDENT. - Mais, c'est ce qu'il a dit lui-même, et je ne vois pas la raison de votre intervention

H0552-0029

DR PANNENBECKER. - Je voulais dire simplement que pour toutes ces raisons, le témoin ne saurait être entendu sur ce point.

GENERAL ALEXANDROV. -

Q. - Je ne puis pas poser cette question à tous les témoins pour des raisons parfaitement compréhensibles. Savez-vous quelque chose de ce qu'on appelle la " comédie des trois ". Elle a eu lieu avec le Plénipotentiaire Général de l'OKW de l'économie et on a préparé toutes les questions d'organisation concernant la guerre.

R. - Personnellement, il ne m'est pas possible de me prononcer à ce sujet.

Q. - Savez-vous quelque chose de l'activité du Ministère des Affaires intérieures dans les régions occupées par les Allemands ?

R. - Dans la mesure où je suis compétent pour en parler, je puis dire que le Ministère de l'Intérieur a envoyé des fonctionnaires responsables dans l'administration militaire, mais je ne sais pas exactement si à partir de ce moment là , les fonctionnaires dépendaient encore du Ministère de l'Intérieur ou s'ils étaient subordonnés à l'OKW.

Q. - Savez-vous en particulier que l'appareil du Reichscommissariat dans les régions occupées de l'Union soviétique était relié au Ministère de l'Intérieur ou en tout cas avait son aide active ?

R. - Je voudrais répondre oui à votre question tout au moins en ce qui concerne le Ministère des territoi-

H0552 - 0030

res occupés de l'Est qui était en contact étroit avec le Ministère de l'Intérieur et pouvait recevoir des informations.

Q. - Que savez-vous des visites de l'accusé Frick aux camps de concentration ?

R. - Au moment où j'étais moi-même encore au Ministère de l'Intérieur, je n'en ai rien entendu dire.

Q. - Et après ?

R. - Non plus.

Q. - Pouvait-il se trouver une situation telle que l'accusé Frick Ministre des Affaires intérieures ne soit pas au courant du système des camps de concentration en Allemagne et de ce qui s'y passait en fait d'illégalité, de violence, d'arbitraire.

R. - Je crois avoir fourni hier un témoignage aussi complet qu'il est possible sur le fait que nous étions instruits de tout.

Q. - Pour le moment, je suis particulièrement intéressé par l'accusé Frick. Que savez-vous de lui à ce sujet ?

R. - J'ai déclaré hier que le Ministère de l'Intérieur lançait des appels au secours innombrables au pays tout entier et nous avons vu un texte du Ministère de la Justice...

LE PRESIDENT. - Cette question a été épuisée entièrement hier.

GENERAL ALEXANDROV. - Je passe à la question

H0552 - 0031

JN II
suivante :

Q. - Avez-vous eu connaissance en 1941 d'un ordre secret sur l'exécution des vieillards et des malades

R. - Parfaitement.

Q. - Quelle part Frick a-t-il pris dans l'édition de cet ordre et dans son exécution ?

R. - Quand il était Ministre de l'Intérieur, il a dû signer le décret en question.

LE PRESIDENT. - Cet ordre a été promulgué après 1935, n'est-ce pas ? Quelle est la loi que vous présentez ? S'il s'agit d'une date postérieure à 1935, le témoin n'était plus dans le Ministère.

GENERAL ALEXANDROV. - Je parle de l'ordre paru en 1940.

LE PRESIDENT. - Il ne peut rien savoir de plus que n'importe qui à ce sujet.

GENERAL ALEXANDROV. - Je me base sur la réponse que j'ai reçue du témoin. En tout cas, permettez-moi de passer aux questions concernant l'accusé Schacht.

Q. - Dites-moi, témoin, pendant très longtemps vous vous êtes trouvé en rapports très étroits avec Schacht je vous ai bien compris, vous comptiez parmi ses intimes ?

R. - Oui.

Q. - Par conséquent, vous étiez suffisament bien placé pour pouvoir connaître l'activité gouvernementale de l'accusé Schacht.

R. - Je crois que oui.

H0552-0032

Q. - Que savez-vous du rôle joué par Schacht au moment de la prise du pouvoir par Hitler ?

R. - Précisément, à cette époque, je ne connaissais pas encore Schacht et il m'est impossible de fournir un témoignage à ce sujet.

Q. - Mais que savez-vous à ce sujet ?

R. - Je sais simplement qu'il est entré au Cabinet et qu'incontestablement il a secondé Hitler dans les entretiens politiques préparatoires.

Q. - Savez-vous quelque chose de Schacht au sujet d'une rencontre qu'il a eue avec Hitler en été 1943 ? Cette rencontre eut pour conséquences des élections. Que savez-vous à ce sujet ?

R. - Je ne sais rien de cet entretien. Dans mon livre j'écrivis qu'à ma connaissance la somme d'argent nécessaire pour la campagne deux électorale de 1932 avait été donnée par Thyssen et un des magnats de l'industrie Grauer.

Q. - Quel a été le rôle de l'accusé Schacht à cette occasion ?

R. - A cette époque, je ne crois pas queSchaht ait eu un rôle. J'insiste une fois de plus sur le fait que je ne le connaissais pas encore à cette époque.

Q. - Oui, je sais cela. Dans son livre intitulé " Jusqu'à la fin amère ", en me basant sur vos réponses faites à l'avocat Dix, vous caractérisez l'accusé Schah d'une façon positive. Est-ce vrai ?

R. - Parfaitement.

H0552 – 0033

Q. - vous confirmez que l'accusé Schacht depuis 1936 se trouvait dans l'opposition contre Hitler et exprimait son point de vue d'une façon assez ouverte ?

R. - Je déclare expréssément qu'à partir de 1936, il a commencé à être un adversaire d'Hitler mais que le passage dans les rangs de l'opposition ne s'est produit que pendant la crise Fritsche.

Q. - En quelle année placez-vous cette transgression ?

R. - Je la reporte à la fin de 1937, début 1938, ou plutôt le début 1938 me parait avoir été décisif.

Q. - Dites-moi, sous le régime régnant en Allemagne, pouvait-il être réalisée une situation telle qu'Hitler n'ait pas connaissance de l'opinion et des points de vue de Schacht tels que vous les décrivez en 1937 ?

R. - vous voulez dire qu'après 1938, Hitler n'aurait pas été informé de cette attitude ? C'est cela que vous dites ?

Q. - Non, je vous demande s'il était possible que, sous le régime de l'époque, Hitler n'ait pas connaissance des intentions révolutionnaires de Schacht.

R. - Hitler savait parfaitement que l'attitude de Schacht vis à vis du système en vigueur était extrêmement critique et qu'il adoptait souvent l'attitude d'opposition. Il recevait des lettres et des rapports de Schacht. Il connaissait les idées de ce dernier mais il n'a certainement jamais su dans quelle mesure Schacht lui était opposé.

H0552 - 0034

Q. - Je vous comprends. Comment se fait-il alors qué depuis 1943, Schacht ait pu rester ministre sans porte-feuille dans le Ministère du Reich, puisque d'après ce que vous avez dit, Hitler connaissait ses idées d'opposition politique.~~à~~ contre le régime ?

R. - Hitler aimait souvent à faire disparaitre les gens, il essayait de les mettre"à l'ombre" afin que la propagande étrangère ne put pas s'emparer de ce genre de disparition. Le cas de Schacht n'est pas le seul où Hitler ait tenté d'amortir une crise ouverte.

Q. - Ne connaissez-vous pas la lettre d'Hitler du 19 janvier 1939 envoyée à Schacht pour lui ôter la présidence de directeur dans la Reichsbank ? Je vous en rappelle le contenu :

" Conformément à votre posi-
" tion de Président de la Reichsbank, je profite de l'occa-
" sion pour vous dire toute ma reconnaissance, pour les
" services que vous avez rendus à l'Allemagne, pour l'aide
" que vous m'avez apportée, à moi personnellement, dans
" l'exercice de vos fonctions, pendant des années. Votre
" souvenir sera toujours lié aux premiers jours du National
" Socialisme. Je suis heureux d'utiliser vos compétences
" pour résoudre de nouveaux problèmes..."

LE PRESIDENT. - Général Alexandrov, cette question a été épuisée hier par le témoin.

GENERAL ALEXANDROV. - Je vous prie de m'excuser mais au sujet de cette lettre, j'ai une question à poser au témoin.

Q. - Du contenu de cette lettre ressort qu'en

H0552-0035

janvier 1939 - je souligne bien cette date - Hitler ne portait pas un plus mauvais jugement sur l'activité de Schacht. Comment pouvez-vous expliquer le rapport qu'il y a avec vos déclarations selon lesquelles Schacht se trouvait dans l'opposition au régime dès 1937 et 1938?

R. - Je voudrais répondre à tout cela que je nai pas l'habitude d'attacher de valeur de vérité à une déclaration écrite ou orale d'Hitler. Cet homme n'a jamais rien dit hors ce qui lui paraissait utile pour tromper le monde ou l'Allemangne au moment même. Dans le cas qui nous occupe, Hitler voulait éviter de donner l'impression que le départ de Schacht pourrait entrainer une crise économique sérieuse. J'ai parlé hier de l'indignation avec laquelle Schacht avait refusé cette lettre, il la considérait comme une moquerie ou une marque de mépris.

Q. - Je vais donc me reporter à un autre document, une lettre écrite par Schacht et adressée à Hitler. Il écrivait à Hitler :

" Dès le début, la Reichsbank
" s'est bien rendue compte que la politique actuelle ne
" pourrait obtenir de succès que par le moyen des forces
" armées allemandes. Jusqu'à un certain point de vue, je
" prends la responsabilité de l'armement sans tenir compte
" de la dévaluation. L'exécution immédiate du programme
" de réarmement doit être entreprise pour rendre possible
" l'exécution de la politique actuelle nous permettant de
" gouverner. "

Apprécierez-vous ce document comme l'expression d'une attitude d'opposition au régime d'Hitler de la part de Schacht ?

H0552-0036

R_. - Dans la mesure où j'ai compris ce que vous avez lu, il s'agit d'une lettre de janvier 1935, est-ce exact ?

Q. - Cette lettre est du 7 janvier 1939.

R. - A ce propos, je puis dire simplement - ce que j'ai d'ailleurs déjà dit hier - que tous ces écrits étaient soigneusement conçus pour éviter qu'ils aient l'air d'une provocation, et que le contenu de ces écrits fut rendu illusoire par le fait qu'Hitler eût pu dire " on est en train de me provoquer ". Le problème était - je l'ai déjà dit hier - de convaincre les autres ministres bourgeois n'étant pas encore dans l'opposition de venir à nos côtés.

Q. - Quelle fut l'attitude de Schacht vis à vis de l'Anschluss ?

R. - La question de l'Anschluss se posa au moment du point aigu de la crise Fritsche, c'est pour cela que nous étions absolument convaincus qu'il y avait là un système de camouflage qui nous indignait. Il n'était pas douteux pour nous que l'armée allemande était détournée vers l'extérieur.

LE PRESIDENT. - Un moment. On vous a demandé si vous saviez quelle avait été l'attitude de Schacht au moment de l'Anschluss. Vous ne répondez pas à la question. Savez-vous quelque chose ou rien à ce sujet ?

R. - Je ne puis pas donner de réponse précise à ce sujet. Tout le monde pensait que le problème de l'Autriche devait être réglé un jour ou l'autre sur une base légale ; dans notre groupe existaient certaines divergences à cet égard. La plupart espéraient que l'indépendance de l'Autriche serait maintenue et précisément, du point de vue

H0552 - 0037

allemand, il était qouhaitable que subsistât un état allemand indépendant, mais il aurait fallu envisager des pourparlers diplomatiques, étant donné qu'il y avait encore une société des Nations. Je ne pourrais assurer que Schacht était absolument de cet avis ou qu'il fût un partisan direct de l'Anschluss, mais il était certainement opposé contre les moyens employés pour faire l'Anschluss.

Q. - Oui, je comprends. Je vais vous présenter quelques extraits d'un discours de Schacht en mars 1939. Je cite :

" Rien ne pouvait empêcher
" le grand peuple allemand de poursuivre son chemin parce
" qu'Adolf Hitler avait réuni la volonté et la pensée al-
" lemandes. Il a fortifié les forces armées et donné fina-
" lement une unité absolue à l'Allemagne et l'Autriche. "

Autre extrait :...

Pourrez-vous citer cet extrait comme une confirmation de l'opposition de Schacht à la politique d'Hitle

R. - Je voudrais lire ce discours dans son ensemble. Personnellement, je n'aurais certainement pas prononcé de telles paroles mais je ne puis dire si un jugement de valeur de ma part a de l'importance et s'il ne vaudrait pas mieux demandait à Schacht ce qu'il pensait en faisant ce discours.

LE PRESIDENT. - Ce discours pourra être présenté à Schacht lorsqu'il viendra à la barre des témoins, s'il a l'intention de le faire.

GENERAL ALEXANDROV. - Bien.

H0552 - 0038

Q. - Dites-moi, témoin, vous vivez en ce moment en Suisse ? Dans quelle ville ?

R. - Dans les environs de Genève, dans un village.

Q. - Depuis combien de temps vivez-vous en Suisse ?

R. - Depuis le 1er octobre 1940.

Q. - Avez-vous eu connaissance d'un voyage de Schacht en Suisse en 1942 ?

R. - Non, il n'est pas venu en Suisse en 1943?

Q. - Mais, je dis 1942 .

R. - Il n'est pas venu non plus cette année là.

Q. - Donc, ce n'est pas en 1942 ni en 1943, pendant ces deux années, Schacht n'a pas été en Suisse ?

R. - Non.

Q. - Et par la suite, dans ce territoire suisse où vous vivez, avez-vous eu quelques rencontres avec Schacht?

R. - Oui, à plusieurs reprises. Jusqu'en 1943, toutes les 4 ou 8 semaines j'allais à Berlin.

Q. - Je vous interroge sur les voyages de Schacht en Suisse, sur vos rencontres avec lui, en Suisse.

R. - Pendant la guerre, il y a eu une seule visite de Schacht, en 1941, à l'occasion de son voyage de noces.

Q. - C'était en 1941 ?

R. - Oui, parfaitement.

H0552 - 0039

Q. - Le 14 janvier 1946, dans un journal " Baseler Nachrichten " parut un article " que pense Schacht ? " Avez-vous eu connaissance de cet article ? Qu'en savez-vous ?

R. - Rien de plus que tous ceux qui ont lu le journal. J'ai essayé de savoir quel était l'Américain à qui Schacht avait accordé son interview

Q. - Les détails ne m'intéressent pas. Une dernière question : ne saviez-vous rien à propos de la rencontre d'Hitler à Berchtesgaden en été 1944, de la conférence au cours de laquelle on a étudié la question de l'exécution des travailleurs étrangers en Allemagne dans le cas d'une invasion des armées alliées ? N'avez-vous rien entendu dire à propos de cette conférence ?

R. - Non, à cette époque, il ne m'était plus possible de me rendre en Allemagne car je faisais l'objet de nombreuses poursuites.

GENERAL ALEXANDROV. - Je n'ai plus de questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Docteur Pannenbecker, voulez-vous réinterroger le témoin ? Un membre de la défense désire-t-il poser des questions au témoin ?

DR PANNENBECKER.- (Avocat de l'accusé Frick)

Q. - Monsieur le témoin, hier pendant le contre-interrogatoire, le Représentant du Ministère Public américain vous a soumis une pièce du Ministre du Reich à la Justice du 14 mai 1935, adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur du Reich et de Prusse. Cette lettre

H0552-0040

JN 20

comprend une annexe comportant un rapport d'un inspecteur de la police d'état. Monsieur le témoin, vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit que vous aviez collaboré à la rédaction de cette lettre ?

R. - Entre le Ministère de l'Intérieur et celui de la Justice existaient des rapports et parfois, il était souhaitable à mon point de vue qu'un écrit extrêmement aigu vint d'un autre ministère pour que je puisse le soumettre à mon ministre. Je sais très bien que le Ministre était certainement content de pouvoir decevoir une lettre suffisamment nette pour qu'il pût la présenter en conseil des Ministres. Je me rappelle que la question de cette lettre avait été discutée au cours de conversations entre le Ministre de la Justice et moi.

Q. - J'en déduis par conséquent qu'il y avait là une tentative commune du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur contre la terreur de la Gestapo ?

R. - Je crois pouvoir le dire pour moi au moment où je faisais partie du Ministère. Mais, je ne puis rien dire pour mes chefs.

Q. - A la page 5 du texte allemand de cette lettre, nous lisons :

" Dans le camp de concentra-
" tion de Hohenstein en Saxe, des internés devaient rester
" sous un appareil d'égouttement construit à cet effet,
" jusqu'à ce que la peau de leur crâne fut atteinte d'ab-
" cès. "

Savez-vous si les gardiens de ce camp ont été punis gravement à la suite de cela ?

H0552-0041

R. - Non, mais si cela avait dû se produire, c'eût été une bien surprenant exception.

Q. - J'ai encore une question à poser. En liaison avec une déclaration que vous avez faite selon laquelle un fluide d'hostilité était parvenu dans la xxxx chambre des témoins à propos de l'incident que vous avez soulevé. Un certain nombre de mes collègues sont atteints par vos déclarations et ils ont été extrêmement surpris que vous vous soyez exprimé sur ce ton au sujet de la situation allemande.

R. - Je vous remercie de me donner l'occasion de tirer au clair un malentendu évident. Je faisais allusion à un autre évènement qui s'est produit au moment où je suis entré dans la Chambre des Témoins. Je n'ai pas l'intention d'insister là-dessus ici et je tiens à dire que je m'excuse auprès des avocats. Je connais la dure tâche qu'ils ont ici, et je voudrais m'excuser auprès d'eux s'ils ont jamais pu penser que je leur faisais reproche. Dans leur immense majorité, j'ai pour eux une profonde estime.

DR PANNENBECKER. - Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Docteur Givesius, je voudrais vous demander quelles furent vos diverses fonctions et à quel endroit vous les avez exercées. Si je comprends bien, en 1943, vous étiez fonctionnaire?

R. - Parfaitement.

Q. - Et ensuite, vous êtes devenu membre de la Gestapo ?

R. - Mon premier poste de fonctionnaire m'a

H0552 - 0042

fait entrer dans la police politique. Chez nous, en Allemagne, on est fonctionnaire dès le stade préparatoire de son instruction, et je dois dire que mon premier poste de fonctionnaire effectif fut mon entrée en août 1933 dans la Gestapo.

Q. - A quelle date avez-vous abandonné ce poste ?

R. - Fin décembre 1943.

Q. - Et quelles fonctions avez-vous assumées alors ?

R. - Je devins membre du Ministère de l'Intérieur prussien dans le courant de l'année 1934. J'étais en même temps membre du Ministère de l'Intérieur du Reich et en mai 1935, je fus licencié du Ministère de l'Intérieur.

Je fus affecté au Reichstribunal Amt à l'administration des tribunaux du Reich qu'onétait en train de créer et dont le siège à ce moment là était à Berlin.

Le jour de la nomination de Himmler comme chef de la Police du Reich, le 17 juin 1936, je fus définitivement licencié du service de la police et je fus déplacé au gouvernement à Munster pour la surveillance et le contrôle des prix. Au milieu de l'année 1937, je partis en congé non payé et je me livrais à des études économiques. A la suite de ce congé, en 1939, je fus révoqué par le Ministère de l'Intérieur et affecté au siège du gouvernement à Postdam, près de Berlin. Là, j'ai eu lbccasion...

LE PRESIDENT. - Un moment. Au milieu de 1937, vous avez pris un congé non payé et vous vous êtes adonné à l'étude de l'économie, n'est ce pas ?

H0552 - 0043

R. - Oui, xxxxx

Q. - Mais, vous étiez toujours fonctionnaire ?

R. - Oui, je suis resté fonctionnaire jusqu'au 20 juillet et sans interruption, le 20 juillet 1944.

Q. - Au début de 1939, vous avez été envoyé à Postdam, c'est bien cela ? Alors, continuez, après ?

R. - A la déclaration de la guerre, une difficulté surgit. Je n'avais pas reçu mon ordre de mobilisation. D'autre part, on voulait m'avoir à l'OKW. Du jour de la déclaration de guerre jusqu'au 1er octobre 1940, j'ai utilisé un faux ordre d'appel et je devais trembler constamment de peur que l'on découvrît ce faux car j'aurais pu en subir les conséquences graves.

Après la chute de Paris, je déclarai à Canaris et à d'autres que je devais les prier de me libérer de cette situation fausse où je me trouvais et à ce moment là la situation de Canaris était assez bonne pour qu'il m'affectât à un poste de contre-espionnage dans le consulat régional de Zurich. Je reçus le titre de vice consul attaché au consulat général de Zurich et là , je suis demeuré attaché au contre-espionnage jusqu'au 20 juillet.

Après le 20 juillet, je fus relevé de toutes mes fonctions que j'avais occupées et je ne sais même pas si je n'ai pas perdu la nationalité allemande, je ne puis pas le dire avec certitude.

Q. - Entre l'époque où vous avez été à Zurich et le 20 juillet, est-ce vous reveniez en Allemagne de temps à autre ?

H0552-0044

JN 24

R. - J'habitais d'une façon normale en Allemagne, mais de temps à autre, Canaris m'envoyait en Suisse comme voyageur, comme courrier.

Q. - A l'époque où vous étiez dans la Gestapo, ~~de~~ d'août à décembre 1933, quelles furent vos fonctions effectives ?

R. - Etant donné que j'avais dépassé mon premier stade de fonctionnaire, à ce moment là, je n'étais qu'une sorte d'auxiliaire et je fus affecté à l'Oberregierungsrat pour mon instruction même. Après qu'un ordre d'arrestation fut donné contre moi en octobre 1933 je fus envoyé en Suisse, ensuite à Leipzig comme rapporteur auprès du Reichstag.

Vous avezparlé hier frequemment d'un homme dont je ne comprends pas très bien le nom? c'est Nebe, je crois. Quelles étaient ses fonctions ?

R. Nebe était un criminaliste connu attaché à la Préfecture de Police de Berlin avant 1933. En sa qualité de national socialiste il fut placé en juin 1935 à la Gestapo et il reçut de l'avancement jusqu'au début de 1934 où il fut nommé Obbergierungsrat.(conseiller supérieur du Gouvernement). Puis, grâce à l'accusé Frick nous réussimes à le faire entrer pour un certain temps au Ministère de l''Intérieur. Puis, il devint le fondateur et le chef de l'Office de Criminobgie. Le jour de la nomination de Himmler comme chef de la police du Reich il fut affecté au Reicssshcherheitshauptant, c'est-ç-dire à la direction de la Sûreté du Reich, et sur ces entrefaites il fut accueilli au sein des SS. Ildevint gruppenfuehrer des SS et jusqu'au 20 Juillet il fut un des subordonnés les plus é-

H0552 - 0045

minents de Kaltenbrunner.

L'accusé Kaltenbrunner était n'était-il pas vrai aussi bien chef de la Gestapo que de la Police criminelle et du service de Renseignements et Nebe fut alors le subordonné de Kaltenbrunner et recevait constamment de lui des directives ~~de la xxxxx xxxxxxxxx~~ des autres services, exactement comme le chef de la Gestapo Mueller.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous vouliez poser des questions DR Dix ?

DR DIX.- Oui.

LE PRESIDENT.- Alors , nous le ferons après la suspension.

- suspension d'audience-

H0552 - 0046

442
7
9

Procès verbal officiel du Tribunal militaire international
Sujet:les Etats unis d'Amérique, la République Française
Le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et
L(union des Républiques socialistes soviétiques ,contre
Hermann Silhelm Goering et tous les accusés présents à Nuremberg ,le 26 Avril I946 I4.I5 - I700 ,sous la présidence de Lord Justice Lawrence.

HANS BERND GISEVIUS

NOUVEL INTERROGATOIRE DIRECT.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. DIX.

Q. Dr; Gisevius ; Le Procureur Soviétique vous pose une question au sujet de l'Anschluss de l'Autriche. on vous a interrompu pendant que vous repondiez à la question. Vous aviez seulement dit motpour mot ," mais la forme..... " et je vous prie de compléter votre réponse maintenant.

R. Ce que je voulais dire ,c'était sans doute que Schacht était opposé à la forme de l'anschluss telle qu'elle se produisit.

Q. J'ai alors une question à poser encore; c'est ma dernière question et elle a trait au prétendu incident d'avant hier. j'ai discute de cet incident hier avec vous ,et j'ai tiré au clair la situation qu sujet de mon collègue Stammer, et je vous permets de vous servir de ces éclaircissements.

Je vous demande maintenant de donner ces éclaircissements au Tribunal.

MR. JUSTICE JACKSON. Puis je faire une objection. Je pense que ce n'est pas une procédure régulière pour informer le Tribunal, si ce dernier a à être informé de quelque chose, que le docteur Dix dise au témoin ce qu'il doit dire au Tribunal.

Je ne présente pas d'objection à ce que le témoin rapporte au Tribunal ce qui'l sait de lui même.j'oppose seulement des objections à ce que l'on demande au témoin de raconter ce que le docteur Dix lui a dit qu'il pouvait dire au Tribunal. je pense que c'est la manière la plus irrégulière de tirer les choses au clair .

H0552 - 0047

DR.DIX. Mr. Le President, Telle n'estpas vraiment l'affaire . J'ai fait une remarque au sujet du Dr. Stahmer, et cette ramarque je l'ai f faite au Dr ; Gisevius. c'est une affaire entre le témpoin et moi . et et j'attache de l'importande à ce que le témoin qui dénonce et témoigne de ma remarque. c'était une affaire dont le témoin a éprouvé par expériende ,et je préfère que le,témoin déclare que j'ai procédé à cette explication et je ne vois en rien une forme irrégulière à cette procédure et je demande au Tribunal d'en décider. Autrement je donnerai l'explication par moi même mais je considère qu'il est préférable que le témoin répète ce que je lui dis immédiatement après cet incident.

LE PRESIDENT. Le tribunal pense que vous pouvez concenablement poser la question au témoin .

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. DIX.

Q. J'ai déja posé ma question et vous pouvez y répondre maintenant.

LE PRESIDENT . Je ne suis pas tout à fait sure maintenant.;

DR. DIX. voudriez vous avoir l'ammbilité de la répéter.

LE PRESIDENT . Pouvez vous entendre maintenant?

DR .DIX. Oui/

LE PRESIDENT. JE NE SUIS PAS SURE maintenant de me rappeler cequ' était votre question. mais le Tribunal pense que vous pouvez poser la question ce que le témoin désire dire était déja en rien enrapport avec l'incident dont le témoin nous a fait part ;

DR. DIX. Oui. La question a trait à une conversation entre le témoin et moi même.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. DIX.

Q. Monsieur le témoin ,que vous ai je dit hier?

R. Vous m'avez dit immédiatement qu'à votre avis , votre collèguele Dr; Stahmer ne désiriit nre désirait pas exercer une impression illégale sur moi, et que la pression viendrait de Goering.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. SEIDL. (Avocat des accusés Hess et Frank):

Q. Témoin, étiez vous durant la guerre----

LE PRESIDENT. (S(interposant) Dr. Seidl , Essayez vous de procéder à un nouvel interrogatoire?

DR. SEIDL. Je désire seulement poser une seule question,

LE PRESIDENT. Je ne pensaispas au temps que vous prendriez, mais à la questions desavoir si vous désiriez être autorisé à poser quelques questions.

H0552-0048

Oui, continuez ,Dr; Seidl.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. SEIDL.

Q. Témoin, pendant la guerre , avez vous a un moment quelconque travaillé dans l'espionnage service d'une puissance étrangère.

R. Jamais.

Q. Est ce exact?

LE PRESIDENT. (s'interposant) ce n'est pas une question que vous devez poser au témoin en nouvel interrogatoire.

DR. Seidl. Mais, Mr. le president; c'est une question concerne la véracité de ce témoin. et s'il arrivait que l'on découvrit que ce témoin, qui est citoyen du Reich allemand;ou tout au moins était citoyen du Reich allemand, faisait partie du service d'espionnage d'une puissance étrangère , ce fait serait important et significatifpour la véracité de ce témoignage.

MR. JUSTICE JACKSON. J'aimerais que l'on m'écouta sur ce point. En premier lieu, je ne pense que ce témoin soit l'objet d'attaques quelconques. En second lieu, je ferais remarquer respectueusement , que le fait que ce témoin ait combattu cette sorte d'organisation ,n'est pas un facteur contre lui;

Je pense que si l'on pouvait faire une objection au sujet du crédit à accorder à ce témoin ,ce serait qu'il a prété serment au nom des accusés et n'est pas un témoin du ministère public Cette attaque n'est pas opportune,n'est pas justifiée, et le fond fonds ne prote pas atteinte au crédit du témoin.

LE PRESIDENT. LE =Tribunal vous permet de poser la question.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. SEIDL.

Q. Répondez s'il vous plait à ma question, en vous souvenant de votre serment.

R. Monsieur l'avocat, il n'est pas du tout nécessaire que vous me pappeliez mon serment. j'ai dit que je n'avais jamais été au service d'une puissance étrangère. J'agissais dans un bon et net service allemand.

Q. Pendant la guerre, une puissance en guerre avec l'allemagne

H0552 - 0049

Q. Pendant la guerre ,une puissance en guerre avec l'Allemagne vous a t elle offert ou remis de l'argent?

R. Non.

Q. Savez vous ce que veulenrt dire les trois lettres OSS?

R. Oui.

Q. qu'est ce qu'elles veulent dire,

R. Elles signifient l'organisation américaine.

Q. Et vous etiez en rapport avec cetteeorganisation?

R. J'avais des rapports amicaux et politiques avec les membres de cette organisation.

DR. SEIDL. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin;

DR. KUBUSCHOK. REprésentant Von Papen.

LE PRESIDENT. J4espère que les avocats de la défense se souviendront déja qu'ils ont eu à loisir l'occasion de contre interroger ce témoin auparavant.

DR. KUBUSCHOK. LE DéLégué du ministère public américain a mentionné Mr. Von Papen et je ne pouvais donc pas poser de questions avant.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. KUBUSCHOK.

Q. Témoin; en réponse à la question du délégué du ministère public américain, vous avez nié que l'accusé Von Papen ait jamais protesté. Evidemment vous m'avez fait remarquer que d'une manière ou d'une autre,une déclaration écrite de von Papen n'avait pas été envoyée au ministère de l'intérieur. Aussi ,pour tirer au clair ce problème, je voudrais savoir si cette affirmation concerne seulement le ministère de l'intérieur. A la page I33 de votre livre, vous faites remarquer qu'une des principales fonctions de l'accusé vonPapen en sa qualité de vice chancellier consistait à présenter des protestaions et d'en écrire et surtout il les adressait à von Hindenburg et Goering; aujourd'hui ,comme je l'ai fait hier

R. Je mets l'accent sur la dernière partie de votre déclaration; je n'ai pas eu connaissance officiellement après le 30 Juin I934 d'aucunes protestations adressées par von Papen au ministre de la police compétent. je puis seulement dire que cela aurait constitué un soutien considérable si une protestation de cette nature

H0552 - 0050

décrivant les meurtres des plus proches collaborateurs de vonPäpen avait atteint le ministère.de l'intérieur. alors les bruits de suicide ou plutot de mortdouteuse de ces deux hommes n'auraient pas atteint le public.

Q. Croyez vous qu'il soit compréhensible ,lorsqu'on considère la position plutot modeste de frick que des protestations aient été envoyées à un fonctionnaire plus important si cela étéit possible.

R. Lorsque les ministres se rendirent compte qu'ils pouvaient seulement protester auprès de fonctionnaires plus importants c'est à dire auprès du dictateur lui même de leur propre chef, ils supprimèrent le ressort constitutionnel des ministres du Reich, et;lecabinet. il aurait été extraordinairement significatif qu'à l'époque Mr. von Papen utilisa la voie régulière.

Q. vous ne contester pas , conformément à votre livre que von Papen en d'autrez matières aussi bien ait envoyé de nombreuses protestations à des fonctionnaires aussi importants?

R. non, il protesta fréquemment.

Q. Hier ,aucoursdevotredéposition générale, vous avez parlé d'une manière défavorable de la personne de von papen ce qui coincide avec le tableau que vous en avez fait dans votre livre. dans votre livre vous entrez dans les détails et vous basez votre conclusion sur ces détails.

Bien que vous ayiez laissé peu de place à l'accusé von papen dans votre livre,et que vous ayiez eu peu de rapports avec lui et aucuns rapports offiviels , vous devez certainement vous être basé sur des informations d'une tierce partie pour faire vos déclarations et ces déclarations en ce qui concerne von Papen sont fausses et j'y fais allusion briévement.

Tout d'abord , vous partez du fait qu'en dépit des évènements du 30 Juin von Paên ne protesta pas. mais il est historiquement exact que von papen ,après l'interdiction de son discours à Marburg, avait protesté et que des négotiations entre Hitler et von Hinden burg avaient eu lieu, et qu'Hitler tout de suite après la libération de von Papen,le 3 Juillet s'occupa de ces questions; il est possi-

H0552 - 0051

que vous n'ayiez pas eu une connaissance exacte de ce problème domestique.

R. Il est tout à fait possible que je n'ai pas été au courant des évènemenysdomestiques et intérieurs ,mais je voudrais insister sur le fait qu'un ministre ou vice chancelier est o bligé d'affirmer publiquement son opinion. je ne peux rien dire de ce que Schacht dit à Hitler en privé en ce qui concernait ses intentions et décisions , il lui futtoujours d'une manière magistrale de cacher ses intentions et c'est un fait important.

Q. savez vous qu'en ce qui concerne ce point, l'accusé, von Papen quelques mois auparavant avait fait une expérience pénible lors que sa propre opinion qu'il exprimait dans le discours de Marburg ne fut pas publiée et que quiconque essayait de dominer devait être puni?

R. je sais car nous en avons été effrayés que le vice chancellier du reich allemand pouvait etre réduit au silence d'une semblable manière. je crois que le 30 Juin n'aurait pas été aussi sanglant pour les citoyens si à l'époque le vice chancelier von Papen avait prononcé un non énergique et évident.

Q. Je viens de dire que vous ne tenez pas compte du fait que von Papen à la suite de ce qui venait d'arriver au sujet de son discours voulait donner sa démission.

deuxièmement; vous supposez que von papen participa à la seance du cabinet du 35 Juillet ; au cours de laquelle on légalisa les mesures prises à la suite du 30 Juin qui avaient été prises dans l'interat de l'état. vous savez que von Papen n'assista pas à cette séance; il vint à la chancellerie pendant que la séance avait lieu Hitler quitta la séance et von Papen lui demanda d'entrer dans l'antichambre , qu'il lui demandait sa démission. qu'on lui accorde cette démission.

Le Président : J'ignore si le témoin est capable de suivre vos questions, car elles sont si longues et contiennent tant d'exposés que les autres personnes, y compris le Tribunal, suivent ces ques - tions avec difficulté.

Dr. KUBUSCHOK : Le point crutial de ma question portait sur la non participation de Papen à la séance du cabinet du 3 Juillet

Le Président : Dr. Kubuschok, pourquoi n'avez vous pas demandé directement au témoin s'il avait assisté à cette séance. Si c'était la question que vous vouliez poser, pourquoi ne l'avez vous pas posée ?

Question posée par le Dr. Kubuschok.

Je veux vous demander si on doit attribuer l'affirmation con - tradictoire que vous avez exposé dans le livre à une information énoncé donnée par un tiers.

R. - Il faut considérer que par suite d'information érronée, et par suite du silence de Mr. Von Papen, je fus induit en erreur de mê me que le peuple allemand.

Q. - Vous avez dit que plus tard, Von Papan alla voir Hindenbur et qu'alors il ne protesta pas avec assez de vigueur contre les mesu res prises. Vous ignorez que Papen essaya par tous les moyens en son pouvoir d'atteindre Hindenburg, mais qu'on l'en empêcha et qu'il ne parvint dans la propriété d'Indenburg qu'après le 30 Juin, après sa mort. Doit on attribuer l'affirmation contradictoire exposé dans votre livre à une information erronée ?

R. - Si vous m'affirmez que même en tant que vice chancelier du Reich, il ne pouvait entrer en contact avec le Président et que malgré cela il restait en place, alors qu'il y avait des journalistes étrangers, un corps diplomatique et des Allemands qui étaient averti de ce qui se passait, si vous m'affirmez tout ceci, alors je serai au courant de l'attitude du vice chancelier d'Allemagne.

Q. - Mais, témoin, vous semblez oublier que pendant plusieurs semaines, il fut sans poste. Enfin quatrième point vous partez de l' affirmation, laissez moi terminer ma question, que Von Pape, prit part à la justification des mesures du 30 Juin. Savez-vous que Von Papen, malgré la demande d'Hitler, n'a pas assisté à cette séance ? Pouvez vous avoir été mal informé à ce moint ?

H0552 - 0052

R. - Je crois que vous m'avez déjà posé cette question.

Q. - Non, il ne s'agit pas de la même chose, ce n'est plus une séance du cabinet, c'est une séance du Reichstag.

R. - Oui, alors je dois être mal informé.

Dr. Kubuschok : Merci

Général RUDENKO : Monsieur le Président, il me semble que la défense a eu toute possibilité pour interroger le témoin. La défense a déjà procédé à l'interrogatoire du témoin, et le ministère public a procédé à son contre interrogatoire.

Le Président : De toute façon, le Tribunal est d'avis qu'il doit régler lui même ses débats sans interruption de ce genre. Nous pourrons nous occuper du Dr. Laternser quand il présentera une requête pour un contre interrogatoire.

Général RUDENKO : Je comprends, Mr. Le Brésident, je voulais simplement dire que nous voudrions écourter autant que possible les débats.

Dr. Laternser : (avocat de l'Etat Major Général et de l'O.K.W.) J'ai plusieurs questions à poser au témoin, suscitées par le contre interrogatoire qu'il a subi. J'imagine que mon désir de l'interroger ne soulèvera pas d'objection.

Le Président : Oui, vous avez le droit de le contre interroger

Question posée par le Dr. Laternser :

Témoin, hier, répondant à la question du procureur américain, vous avez émis l'opinion qu'un putsch contre le régime existant n'rait été possible qu'avec l'assentiment ou la participation des généraux vous êtes vous entretenu personnellement de vos projets de putsch ?

Le Président : Il n'est pas question de tous les généraux de l'armée allemande, mais seulement de ceux qui sont accusés de constituer un groupe criminel.

Dr. Laternser : Oui

Le Président : Votre question doit s'adresser à eux, ou se référer à eux.

Dr. Laternser : OUI, monsieur le Président, Maintenant je demande la permission de décrire au témoin les milieux de l'O.K.W. et de l'Etat Major Général, afin qu'il puisse répondre à mes questions

...../.....

H0552 - 0053

Le Président : C'est entendu, vous pouvez lui demander s'il était entré en contact avec les membres de l'Etat Major Général, accusés de constituer un groupe criminel. Vous savez qui étaient ces généraux ?

Dr. Laternser : OUI. Je voudrais faire au témoin, une remarque préliminaire, puis l'interroger dans le sens indiqué.

Le Président : Maintenant quelle est la question que vous voulez poser ?

Dr. Laternser : Afin que le témoin puisse répondre à ma question dans les limites prévues par le Tribunal, je voudrais décrire au témoin succintement les milieux qui constituait ce groupe, et lui demander, après quelles sont les personalités avec lesquelles il a eu des contacts directs et qu'il a essayé de rallier au projet de putsch.

Le Président : Si vous êtes bref.

Question posée par le Dr. Laternser :

Témoin, dans le groupe de l'Etat Major Général, O.K.W. certains officiers ont rempli certaines fonctions de Février 1938 à Mai 1945 Ces officiers avaient les grades suivants : Commandant en chef des différentes branches.....

Le Président : Vous n'allez pas passer en revue les 130

Dr. Laternser : Monsieur le Président, la suite est plutôt brève. D'un autre côté, jr nr peux limiter ma question dans la mesure où le tribunal le désire.

Le Président : Je ne sais ce que vous voulez dire. Je vous demandais si vous aviez l'intention de passer en revue les 130 généraux ou officiers ?

Dr. Laternser : Monsieur le Président, non

Le Président : Très bien, continuez.

Interrogatoire par le Dr. Laternser :

Q. - Dans le groupe figurent les titulaires de certains grades et fonctions en bref, ceux qui, pour la période qui s'étend de février 1938 à Mai 1945, ont commandé en chef. J'aimerais vous demander maintenant quels sont les généraux appartenant à ce groupe, avec lesquels vous avez eu des entretiens ? Je fais allusion aux discussions que vous avez soutenues dans l'intention de les gagner à votre cause.

H0552 - 0054

R. - Vous voulez dire les commandants en chef de groupes d' Armées ?

Q. - D'armées, de groupes d'armées, de branches de la Wehrmacht et les chefs de l'Etat Major Général de la Wehrmacht ?

R. - J'ai déjà cité Halder, Brauchitsch

Q. - Une question, témoin, avez vous parlé au Feldmaréchal Von Brauchitsch de votre intention de préparer un putsch contre le régime ou contre la Gestapo seule ?

R. - Oui, je lui ai parlé de ces deux choses. En ce qui les concerne toutes deux, il a d'abord dit " oui ", puis a agi comme s' il avait répondu " non ".

J'ai parlé avec Halder, avec le Feldmaréchal Von Witzleben et également avec Kluge. Je le connaissais depuis de longues années. Je ne sais pas à quelle époque il est entré dans le groupe dont j' ai parlé, mais je n'ai jamais perdu contact avec lui. Il se peut que j'ai parlé également à l'un ou à l'autre des hommes qui tombent dans cette catégorie.

Q. - C'est naturellement un évènement lorsqu'on parle avec un important chef militaire d'un projet de putsch, et vous vous rappel leriez si vous vous êtez entretenu d'un tel sujet avec, par exemple un autre Feldmaréchal

R. - Ce n'était pas du tout un évène ent si important que ça, Maître. Les Feldmaréchaux n'étaient pas des personnages si considé rables.

Le Président : Dr. Laternser, le fait qu'on ait préssenti ces généraux et qu'ils aient refusé de prendre part à un putsch n'est pas un Crime au terme de la Charte.

Dr. Laternser : Mr. Le Président, j'ai établi hier que ce point est très important car il exclurait l'idée d'un complot.

Le Président : Dr. Laternser, je crains, que ce ne soit une mau vaise réponse de me dire qu'un point esttrès imprtant. Ce que je vous ai demandé c'est quelle est la pertinence d'une preuve qui mon tre queces généraux ont discuté d'une révolte contre le régime ? Je vous fais ressortir que cela n'est pas un crime aux termes de la Charte.

Dr. Laternser : Si c'est une preuve pertinente dans la mesure où elle réduit à néant la charge de complot, charge retenue par l' a

H0552 - 0055

H0552-0056

accusation

Le Président : Mais exclut-elle la possibilité d'un complot en vue de déclencher une guerre d'agression ? Elle n'a rien à faire avec cette dernière question.

Dr. Laternser : La traduction ne m'est pas entièrement parvenue, Votre Honneur.

Le Président : La question d'une récolte contre le régime en Allemagne n'est pas, me semble-t-il, nécessairement en rapport avec le complot en vue de mener une guerre d'agression ; par conséquent, tout ce qui a pu se rapporter à une révolte contre le régime en Allemagne, n'a pas de pertinence dans la question que vous avez à traiter.

Dr. Laternser : Monsieur Le Président, on présume qu'un complot est à la base des guerres offensives et cette notion de complot serait écartée si les hauts chefs militaires s'étaient tournés contre le régime d'une façon si radicale qu'on ait discuté d'un putsch et qu'on l'ait exécuté.

Le Président : Dr. Laternser, le Tribunal pense que la façon convenable de poser la question, qu'il comprend que vous voulez poser, est de demander quels généraux étaient disposés à se joindre à une révolte. Vous pouvez poser cette question.

Take 17
1500-1520
McDonald
26 April 1946

Dr. Laternser : Monsieur Le Président, afin de préciser à quel point le groupe tout entier était prêt, il me faut demander au témoin avec combien de personnes de ce groupe il a eu des contacts et combien d'entre eux se déclarèrent prêts à agir avec lui.

Le Président : Je pense quevous pouvez lui demander dela - Combien. Demandez-lui combien ?

Dr. Laternser : Monsieur Le Président, c'est exactement la question que je désirais poser.

Le Président : Je vous ai dit que vouspouviez la poser.

Dr. Laternser : Oui, Monsieur le Président :

Q. - Témoin, avec combien de personnes de ce groupe vous êtes vous entretenu à ce sujet ?

R. - Au cours des années, peut êtreune douzaine, ou plusieurs douzaines, mais je voudrais dire que c'était l'affaire de Beck d'Oste

douzaines, mais je voudrais dire que c'était l'affaire de Beck, d' Oster et de Canaris de parler à ces messieurs, plutôt que la mien ne. Ce que vous désirez savoir, ce n'est pas moi qui vous l'appren drai, j'entends en ce qui concerne des noms. Mais en abrégeant ma réponse, je vous dirai que malheureusement très peunde généraux im portants montrèrent leur volonté arrêtée de renverser le régime.

Q. - Témoin, c'est le point que je voulais mettre en évidence par ma question. Ainsi que vous l'avez déclaré tout à l'heure, vous avez parlé avec Von Brauchitsch, Halder et Witzleben, et Olbrecht n'appartenait pas à ce groupe. Vous avez effectivement parlé avec ces trois messieurs, n'est ce pas ?

R. - Avec Kluge également.

Q. - A propos du projet de putsch ?

R. - Oui, naturellement.

Q. - Et parmi ces quatre généraux, que vous avez cités, le Feld maréchal Von Witzleben était il d'accord ?

R. - Ils ont tous donné leur accord. Witzleben est le seul qui ait tenu parole.

Q. - Il a donc participé à ce putsch ?

R. - OUI.

Q/ - Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit hier que le putsch du 20 Juillet avait été monté essentiellement par la Wehrmacht c'est-à-dire par les généraux et par les officiers de l'Etat Major Général, et qu'ils avaient l'intention de réduire au minimum le nom bre de ceux qui seraient dans le secret du complot ?

R. - Non, je n'ai pas dit exactement cela. J'ai voulu dire - je vais plutôt le formuler ainsi - qu'un putsch dans un régime de terreur ne peut être mené à bien que par des militaires ; à cet égard il est exact de dire que ces quelques généraux furent les pantago nistes du putsch, mais que le 20 Juillet les éléments forts se trou vaient dans le front des civils, de ces civils qui depuis des années combattaient pour les généraux et étaient sans cesse déçus pas eux C'est pourquoi, les assurances et les accords des généraux étant sans cesse remis en question, nous décidâmes le 20 Juillet d'atten dre cette fois que les généraux soient entrés en action, afin de ne pas donner de faux espoirs à tant de civils. Voilà le sens que je voulais donner à mon exposé.

H0552 - 0057

H0552 - 0058

GM/I

26/4/46

I5 h.05 à I6 h.20

Q.- Ainsi, l'unique putsch qui est arrivé à une exécution a été fait par les Généraux d'Etat-Major et les civils ?

R.- Oui.

Q.- Et la tête de ce groupe était, ainsi que vous l'avez dit, le Général-Colonel BECK ?

R.- Oui.

Q.- Et le Général-Colonel BECK faisait également partie de ce groupe, autant que vous sachiez, et il faisait partie de l'O.K.W. ?

R.- Oui.

Q.- Encore une autre question. Etes-vous au courant de relations de ces Chefs Suprêmes de l'Armée avec le Ministre des Finances POPITZ, qui lui-même aurait eu des intentions de faire le putsch dans le but d'écarter HITLER, et des négociations avec HIMMLER ? Savez-vous quelque chose de cela ?

R.- Oui, c'est exact, POPITZ se donnait beaucoup de peine pour décider les Généraux à préparer un attenta. Je regrette ne n'avoir pas nommé son nom en temps voulu, lui aussi était un de ceux qui, depuis I938 ou I939, a tout fait pourr enverser le régime.

Q.- Avez-vous parlé de la question un jour avec ce Ministre Von POPITZ ?

R.- Oui.

Q.- A plusieurs reprises vous a-t-il dit ~~â=~~ avec quels chefs non militaires il était en relation dans cette intention ?

R.- Je ~~dési-re~~ sais qu'il était en relations avec BECK, sans doute avec VON WITZLEBEN et peut-être avec HALDER.

...

H0552-0059

Il était en relations également avec BRAUCHITSCH. La liste des déceptions de POPLITZ n'est pas moins grande que la liste des déceptions de nous tous.

Q.- Vous a-t-il parlé lui-même de ses déceptions ?

R.- Oh, il était amèrement déçu, c'était le thème de nos conversations ces éternelles déceptions, et de là que venaient nos difficultés avec la population civile.

Q.- Il n'y a pas eu d'autre possibilité à envisager pour écarter le régime ?

R.- Non, lorsque par la faute de Généraux, il n'y avait plus en Allemagne qu'un pouvoir illégal et irrégulier, Les Généraux représentaient la seule force de la nation. Il n'était donc pas possible que par un autre moyen on puisse arriver à commencer une lutte. Je vous rappelle qu'après I938, toutes les tentatives de grèves de la part de la gauche étaient considérées comme des émeutes dans la guerre, et je rappelle également que toutes les condamnations à mort qui ont frappé des centaines de civils, étaient prononcées par des Tribunaux appliquant les lois de la guerre.

Q.- Passons à autre chose : quand ?..

LE PRESIDENT.- La Cour estime que cette question a ~~été~~ déjà été traitée et n'est pas vraiment pertinente. Vous avez déjà contre-interrogé le témoin à ce sujet auparavant et nous ne désirons pas avoir des preuves supplémentaires à ce propos.

DR. LATERNSER.- M. le Président, j'ai terminé tout de suite.

Témoin, quand avez-vous été au courant de la situation exacte ?

...

H0552-0060

LE PRESIDENT.- Je croyais vous avoir entendu dire que vous aviez terminé ?

DR. LATERNSER.- M. le Président, vous ne m'avez malheureusement pas bien compris. J'ai voulu dire que j'aurais terminé avec cette question sur le putsch.

J'en arrive à un autre point, je parle de la crise FRITSCH, et je voudrais poser une question.

LE PRESIDENT.- Quel est le but de cette question ?

DR. LATERNSER.- Je voudrais parler au témoin de la crise FRITSCH et lui demander comment il est au courant de la situation exacte à ce moment là, et comment il a su cela, si on lui a communiqué ces renseignements ou s'il les a connus de quelque autre façon ?

LE PRESIDENT.- La crise de FRISTCH n'a rien à voir avec les accusations portées contre le Haut-Commandement. Les accusations portées contre le Haut-Commandement sont des crimes d'après le Statut. La crise de FRISTCH n'a rien à voir avec cela.

DR. LATERNSER.- Je retire donc cette question.

Témoin, aujourd'hui, lors d'un contre-interrogatoire...

LE PRESIDENT.- Qu'allez-vous lui demander maintenant ?

DR. LATERNSER.- M. le Président, je voudrais maintenant questionner le témoin sur des sujets auxquels il a dû répondre lors de l'interrogatoire du Ministère Public Américain et je crois que quelques éclaircissements sont encore nécessaire sur ce point.

LE PRESIDENT.- La question n'est pas de savoir si vous croyez ou non que ces questions sont nécessaires, mais si la Cour les estime nécessaires. La Cour aimerait savoir quelles questions vous aimeriez poser ?

...

H0552 - 0061

Q.- Oui, le témoin au cours de ses déclarations d'aujourd'hui, a dit qu'il était en possession de documents sur des crimes commis en Pologne et en Russie. Je voulais lui demander qui a établi ces rapports, et si particulièrement il est au courant du rapport du Général BLASKOWITZ, lorsqu'il était Chef de l'Armée en Pologne, rapport que ce dernier aurait établi pour le lui transmettre en le priant de faire parvenir ce document à ses chefs hiérarchiques. Ce serait extraordinairement important parce que le Général BLASKOWITZ fait partie du Groupement que j'ai dépeint, et si je puis prouver cela, il ressortira que les membres de ce groupement se sont toujours élevé contre certaines cruautés, quand ils ont été au courant de ces cruautés. En conséquence, il me faut pouvoir prouver que ~~ce~~ ces rapports avaient pour but d'arrêter ces cruautés, ou, si l'on ~~pouvait~~ pouvait de les empêcher. Ceci aurait été fait par des Généraux qui faisaient partie du groupement que je défends ici.

JUSTICE JACKSON.- Il me semble que je pourrais suggérer que l'avocat a l'idée qu'il doit s'occuper ici de Généraux individuels. Nous ~~ne~~ nous occupons seulement du groupement. Si l'avocat dit à propos du Général BLASKOWITZ :"Le Général BLASKOWITZ a défié la conspiration nazie, il ne devrait pas être susceptible d'un~~e~~ châtiment, pour s'être opposé aux plans de l'axe", il me semble qu'ici on s'occupe des individus, en comprenant que ceci est l'occasion de juger chaque Général individuellement.

Nous ne voulons pas savoir s'ils ont eu un putsch ou s'ils voulaient l'avoir. On ne se réfère à l'affaire de FRITSCH que pour montrer le moment où l'accusé SCHACHT a été convaincu que les guerre d'agression étaient le but du ré-

...

H0552-0062

gime nazi. Le putsch est seulement introduit dans cette histoire parce que, dans sa défense, SCHACHT dit qu'il a essayé de créer un putsch. Cela n'a rien à voir avec les accusations portées contre l'Etat-Major Général, et la plupart des membres de l'Etat-Major Général qui ont pris part au putsch ont été pendus. Il semble que nous nous éloignons du but principal.

DR. LATERNSER.- M. le Président, il me faut prendre position et je vous prie de m'y autoriser. Si vous ne m'autorisez pas à parler de la conduite des membre des organisations, et à poser des questions sur un point aussi important, c'est à dire pour prouver qu'ils ont lutté contre des cruautés, alors il ne m'est pas possible de défendre ces militaires devant le Tribunal. Il est absolument indispensable que je puisse éclaircir ces points, surtout étant donné que je n'ai pas d'autres preuves entre les mains, car je ne peux déclarer un groupement criminel, que si par exemple, la majorité des membres de ce groupe a commis des crimes. Il me faut pouvoir demander, dans ce cas, comment le Général BLASKOWITZ s'est comporté vis à vis des cruautés en Pologne.

LE PRESIDENT.- La Cour va suspendre l'audience pour prendre cette question en considération.

(Suspension d'audience de 30 minutes).

LE PRESIDENT.- Dr LATERNSER, le Tribunal estime que les questions que vous avez posées, si elles sont pertinentes en quelque sorte, ne le sont que très peu, et le Tribunal ne peut pas autoriser que le contre-interrogatoire continue encore, et que le temps du Tribunal soit gaspillé

...

H0552-0063

de cette façon. Le Tribunal décide que vous pouvez poser la question suivante : le témoin a parlé du rapport qui a été reçu par le groupe dont il a parlé, venant de l'Est, pour les atrocités commises à l'Est ; le Tribunal pense que vous pouvez lui demander : qui soumettait ce rapport?

Q.- Témoin, je vous demanderai donc de bien vouloir répondre à ces questions : de qui procédaient les comptes-rendus des assassinats en Pologne et en Russie ?

R.- Je connais un rapport que le Général BLASKOWITZ a envoyé pendant les premiers mois de la Campagne de Pologne sur la base d'informations qu'il avait reçu de ses services militaires subordonnés, et de plus, de tels rapports, à ma connaissance, n'ont été réunis que par le groupe CANARIS-OOSTER, mais je ne voudrais pas prétendre en disant cela, que d'autres personnalités n'aient pu faire de tels rapports.

Q.- Quel était l'objet du rapport soumis par le Colonel-Général VON BLASKOWITZ ?

R.- Le Colonel-Général VON BLASKOWITZ ...

LE PRESIDENT.- Le rapport fait par un Général en particulier ne prouve pas que le groupe est innocent ou criminel.

DR. LATERNSER.- M. le Président, il est indispensable pour moi d'établir quelle était l'attitude du groupe.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal pense que le rapport d'un seul Général ne prouve pas la criminalité ou l'innocence d'un groupe.

...

DR. LATERNSER.- M. le Président, est-ce que la question m'est permise ou non ?

...

M. le Président, est-il possible que je sois...

...

H0552-0064

LE PRESIDENT.- Le Tribunal estime que la question relative au contenu du rapport n'est pas admissible.

DR. LATERNSER.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRESIDENT.- Dans ce cas le témoin peut se retirer.

Dr PANNENBECKER, vous en avez ainsi terminé avec le cas de FRICK n'est-ce pas ?

DR. PANNENBECKER.- Le cas de l'accusé FRICK est donc terminé sous réserve des réponses ou déclarations sous-serment écrites qui ne sont pas encore parvenues.

LE PRESIDENT.- Oui. Je donne la parole à l'avocat de l'accusé STREICHER.

Oui Dr MARX.

DR. MARX.- Plaise à la Cour, M. le Président j'appelle l'accusé Julius STREICHER en qualité de témoin à la barre.

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous déclarer votre nom en entier ?

LE TEMOIN.- Julius STREICHER.

LE PRESIDENT.- Répétez après moi les paroles du serment :

"Je jure devant Dieu le Tout-Puissant et Omniscient, que je dirai la pure vérité, et que je ne cèlerai ni j'ajouterai rien.

(Le témoin répète le serment).

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

DR. MARX.- Témoin, veuillez commencer par donner au Tribunal un bref récit de votre vie.

R.- Je prie le Tribunal de me permettre de résumer rapidement pour ma défense ce que je voudrais lui dire longuement.

...

H0552-0065

LE PRESIDENT.- Voudriez-vous répondre à la question qui vous a été posée ?

R.- Votre Honneur, mon défenseur ne peut pas dire ce que je veux dire moi-même, il n'est pas en mesure de le faire. Je demande au Tribunal de bien vouloir m'autoriser à résumer ma défense, car mon défenseur ne ressent pas ma défense, ainsi que je la ressent moi-même, c'est pourquoi je voudrais la faire connaître au Tribunal.

LE PRESIDENT.- Accusé, vous comprenez que le Tribunal ne veut pas que son temps soit employé pour des questions inutiles, mais cependant il n'a pas d'objection à ce que vous déclariez des choses importantes ou que vous lisiez ces questions. Il espère que vous serez aussi bref que possible.

R.- Je ne donnerai que des faits, beaucoup de faits.

I°)Le Statut qui règle les débats de ce Tribunal International Militaire, garantit aux accusés le droit de se défendre sans être interrompus.

2°) Avant le début de ce procès, les accusés ont reçu une liste contenant les noms des avocats nommés d'office,parmi lesquels les accusés étaient autorisés à choisir leur défenseur. Etant donné que l'avocat que j'avais choisi en vue de ma défense n'a pas pu être mis à ma disposition, ~~Je=pris=le~~ le Tribunal me demanda d'accepter le Dr MARX, c'est ce qui s'est produit;

3°) LOrsque je rencontrai pour la première fois mon défenseur, je lui dit qu'il devait se rendre compte qu'il était mon défenseur, qu'il serait attaqué ouvertement, et j'ai ajouté qu'il serait attaqué de la part d'un journal communiste paru à Berlin en zone russe. Dans une déclara-

...

H0552 - 0066

tion publique, j'ai demandé au Tribunal d'assurer la protection expresse de mon défenseur.

4°) Malgré la déclaration du Tribunal, il ne saurait y avoir de doute quant au fait que le Tribunal voulait que les accusés puissent se défendre sans être contraints. Je tiens à dire qu'il y a eu une autre attaque par la radio. La radio disait que parmi les défenseurs il y avait des Nazis camouflés. Il est évident qu'il s'agissait d'intimider les avocats. Ces attaques terroristes ont abouti au fait - c'est mon impression - que mon propre défenseur s'est refusé à faire état d'une grande partie des preuves que je considérais comme justes, et qu'il a même hésité à les présenter au Tribunal.

5°) Je précise ici et je constate, qu'à moi, devant ce Tribunal Militaire International, une défense sans entrave et par conséquent juste ne m'a pas été rendue possible.

LE PRESIDENT.- Vous pouvez être certain, que le Tribunal veillera à ce que tout ce qui, à son avis, est pertinent pour votre cas soit présenté, et à ce qu'on vous donne une juste possibilité de présenter votre défense.

R.- Je vous remercie M. le Président.

DR. MARX.- M. le Président, voulez-vous me permettre de prendre position vis à vis de ce qu'a dit le témoin.

Plaise à la Cour, lorsqu'à un moment donné, je fus mis en présence du dilemme qui consistait à accepter la défense de M. STREICHER, il va sans dire que j'ai eu pas mal de scrupules...

LE PRESIDENT.- Dr MARX, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous donniez des explications personnelles au point où nous en sommes. Il se peut que l'accusé ait

...

H0552 - 0067

d'autres conceptions au sujet de sa propre défense. Je crois qu'il vaut mieux qu'il continue à présenter sa défense lui-même.

DR. MARX.- Je vous demande néanmoins M. le Président de prendre la parole sur un point précis. Il s'agit de ceci : ~~lorsqu~~'en qualité d'avocat assermenté d'un accusé je devais me réserver le droit de choisir la façon dont j'allais conduire la défense. Si mon client est d'avis que certains documents ou certains livres sont pertinents dans sa conception, et que l'avocat est d'avis qu'il n'en est rien, alors il y a évidemment là divergence entre le défenseur et son client. Si M. STREICHER est d'avis que je ne suis pas capable ou pas en mesure d'assurer sa défense, qu'il veuille bien dans ce cas solliciter un autre défenseur. Je suis convaincu et absolument conscient de cet aspect des ~~la question~~ débats, et il est très difficile pour moi de tirer des conclusions et de demander qu'on me délie de cette défense que j'ai à assurer.

Je ne me sens pas terrorisé par ce qu'écrit un journaliste quelconque, mais c'est une autre affaire si le client n'a plus confiance en son avocat. Voilà pourquoi je sollicite du Tribunal de décider si dans ces circonstances je dois poursuivre mon rôle de défenseur ou si le Tribunal est d'un autre avis.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal pense Dr MARX, que la déclaration que vous venez de faire est en accord avec les traditions de la profession juridique, et il trouve que vous devriez poursuivre ce cas.

Maintenant accusé voulez-vous continuer ?

H0552 - 0068

G.M.
26/4/ 46

R. - Je suis né le 12 février 1887 dansun petit village bavarois. Je suis le dernier de 9 enfants. Mon père était instituteur d'école privée, moi aussi je suis devenu un instituteur. Après avoir passé quelques années en qualité d'intituteurdans monvillage natal en Souabe et en Bavière, je fus hommé en 1909 dans une école municipale de Nuremberg. Ici, j'eus l'occasion d'entrer en contact avec les familles des enfants d'ouvriers des villes et j'eux l'occasion aussi de constater les contrastes socieux existant, et ces constatations m'ont amené à la conclusion qu'en 1911 j'ai entrepris une activité politique. Je devins membre du parti démocrate. En 1912 j'ai parlé au cours d'une campagne électorale pour le Reichtag au nom du parti démocrate. A ce moment là un de mes adversaires était uncertain C (Kauss).

Je tiens à dire qu'à cette époque j'ai eu beaucoup d'occasionsd'avoir des rapports avec des juifs même à l'intérieur du parti démocrate. Ilfaut par conséquent qu'il y eu t des raisons procédant de la destinée,pour que plus tard je sois devenu un écrivain raciste et un orateur raciste.

La guerre mondiale vint. Moi aussi je fus mobilisé comme caporal dans un régiment d'infanterie. Je devins officier dans une division de mitrailleuse. Je revins au pays avec les deux croix de Fer., deux décorations bavaroises et la Croix d'Argent du Mérite Autrichien.

Lorsque je fus revenu au pays je n'avais pas le désir de reprendre mon activité polktique. Mon seul désir était de me retirer et de remplir mes fonctions d'instituteur. Alors je vis les affiches d'un rouge de sang de la Révolution Je vis les masses frénétiques de cette époque ,et unjour dans une assemblée après unorateur je demandai la parole.

H0552 - 0069

G.M .
26/4/46

J'étais inconnu, mais une foi intérieure m'avait amené sur l'estrade et je parlais. Je parlais au cours de la discussionet je parlais de ce qui s'était produit en Allemagne.

La Rév lutionde novembre 1918 avait fait profiter es juifs et c'étaient eux qui ssétaient emparés du pouvoir politique. Les juifs se trouvaient dans leGouvernement du Reich,et il y en avait dans tous les Gouvernements,dans ma patrie, la Bavière. Le Président du Conseil était unjuif polonais, un certain Kosmalotzky.

La réactionenAllemagne dans la bourgeoisie s'avéra par une union de tous ceux qui avaient été lésés. Le Schutz und Irutzbund fut créé dans toutes les grandes villes de l'Allemagne et des organismes locaux furent créés adhérant à cela. Le destin voulut que j'assistais une fois de plus à une assemblée révolutionnaire et je pris la parole. Ce jour là uncitoyen s'approcha de moi, et de memanda de me rendre au Kultur-Verein pour voir ce qui se passait et c'est ainsi, M.M. les Juges,que je pus voir ~~ce qui m'avait ainsi amené devant moi: le destin~~ - le destin en avait décidé ainsi - cet homme qu'une propagande internationale avait fait de moi.

La propagande a dit que j'étais unchien sanglant et ~~que j'étais~~ on a porté atteinte à monhonneur. On a dit que j'avais accompli des crimes ,et dans cette salle m^eme il y a un criminel réel qui a levé sa mainpour le sermen,et il a déclaré avoir vu pendant la guerre que, moi officier en France à Athis près de Péronne j'avais violé une Madame Douché, la femme d'un instituteur.;Il a fallu deux ans pour arriver à ce que la vérité aclate.

H0552 – 0070

G.M.
26/4/46

Ici, dans cette salle, Messieurs, ona déclaré que pour 300 marks ona voulu m'enlever mon honneur ! Moi je dis que mon cas est uncas tout à fait exceptionnel ,et si le droit doit ^etre respecté,je dois pouvoir faire une remarque comme celle que je suis en train de faire,et qu'onme permette par conséquent de dire que ce n'est pas un hsaard que la première question de l'officier d'information, le Juge d'Instruction, a été celle-ci : "Avez-vous été un criminel contre les bonnes moeurs ?" Et bien,Messieurs, j'ai parlé du Schutz und Kosmalo tzky dans lequel je suis entré. J'ai dit quelles étaient les circonstances en Allemagne. C'était par conséquent pour moi un développement tout naturel que je n'aille plus dans les maisons révolutionnaires pour participer aux discussions.Je sentais un appel en moi pour faire des réunions publiques et je pris la parole, et je puis le dire pendant 15 ans,presque tous les vendredis j'ai parlé devant 5 à 6000 personnes, dans les plus grandes villes d'Allemagne, parfois devant des assemblées sur des terrains de sports,sur des stadts,devant 150 à 200.000 persnnes.J'ai fait cela pendant 15 et m^eme 20 ans,etje déclare ici : le parti ne me payait pas pour le faire. Le représentant du Ministère Public n'est pas en mesure de prouver dans cette salle quelqu'un qui puisse prouver que j'ai été payé. J'avais un traitement modeste qu'onm'avait encore laissé après qu'en 1924 jeusse été licencié de mon métié.Néanmoins je suis le seul du mouvement qui n'ait pas été payé.

H0552-0071

M. STREICHER.- Néanmoins je suis le seul Gauleiter du mouvement qui n'ait jamais reçu un sou. Que plus tard mon activité d'écrivain m'ait nourri moi et mes collaborateurs, cela était tout naturel xx.

Maintenant, Messieurs, en 1921 - je reviens à cette époque -, je me rendis à Munich. J'étais curieux. Quelqu'un m'avait dit : "Vous devriez entendre un jour Adolf HITLER", et là le destin intervient de nouveau. On ne peut comprendre ce drame que si l'on est capable de voir non pas matériellement mais si l'on s'élève à xxx une certaine hauteur. Je me rendis donc à Munich au Burger... Là HITLER parla. Je n'avais entendu jusque-là que son nom, je n'avais jamais vu cet homme. J'étais assis là, moi, un inconnu parmi des inconnus. Je vis cet homme après un discours de trois heures, je le vis baigné de sueur, rayonnant. Un de mes voisins voyait une auréole autour de cette tête et moi j'éprouvais quelque chose d'indéfinissable ; plaise à la Cour, c'était surnaturel. Lorsqu'il eût terminé son discours, une voix intérieure m'ordonna de me lever. Je me rendis sur l'estrade comme Adolf HITLER en descendit. Je dis mon nom. Le Ministère Public a présenté un document à la Cour qui rappelle ce moment. Adolf HITLER écrit dans son livre "Mein Kampf" qu'il dut vraiment surmonter quelque chose pour remettre mon destin à ce mouvement qu'il venait de créer.

Je mentionne cela parce que le Ministère Public a cru devoir présenter cette mention qui est contenue dans le livre de HITLER "Mein Kampf". Oui, je suis parfaitement fier de cela. Je me suis contraint à ce moment là. Ce jour-là j'ai remis moi-même le mouvement que j'avais créé entre les mains d'HITLER, et grâce à mon mouvement que j'adjoignais à son mouvement Adolf HITLER réussit à gros-

.../..

H0552 - 0072

sir le mouvement qu'il avait créé lui-même en Bavière. Ce fut une de mes actions. En 1923 je pris part à la première révolution nationale, c'est-à-dire à la tentative de révolution. L'histoire en parle comme du "Hitler Putsch". Adolf HITLER m'avait fait demander d'aller à Munich. Je me rendis à Munich et je pris part à l'Assemblée où Adolf HITLER avait décidé, avec les représentants de la bourgeoisie, de se rendre en Allemagne du Nord et de mettre fin au chaos la main dans la main.

Ensuite j'ai participé à la marche dans la Feldherrnhalle. Je fus arrêté comme Adolf HITLER. Je fus emprisonné à Landsberg sur le Lech. Après quelques mois le bloc raciste me présenta à la députation au L..... de Bavière et en 1924 je fus élu. En 1925, après que le mouvement eût été réautorisé et qu'HITLER eût été libéré de prison, je devins gauleiter de Franconie. En 1933 je devins député au Reichstag. En 1933 ou 1934 je reçus moi aussi le titre d'honneur de Gruppenfuehrer S.A. En Février 1940 je fus licencié, je reçus un congé. Pendant cinq ans, jusqu'au début de la guerre, je restai dans ma ferme. A la fin Avril je me rendis en Baviere méridionale dans le Tyrol. Je voulais me suicider mais un événement survint. Je n'insisterai pas là-dessus, mais je puis dire que j'ai déclaré à des amis : "Pendant vingt ans j'ai été inconnu ; je ne veux pas achever ma vie par un suicide, mais je veux poursuivre mon chemin quel qu'il soit comme un fanatique de la vérité, jusqu'au bout".

"Fanatique de la vérité". Pourrais-je faire ici la remarque suivante. C'est consciemment que j'ai donné à mon journal de combat "Der Stuermer" ce sous-titre. C'était un hebdomadaire pour la lutte pour la vérité. J'étais conscient de ce que je ne pouvais pas posséder la vérité tout entière, mais je suis conscient d'être le dépositaire de la vérité

.../..

H0552 - 0073

à 80 ou 90 %, et cette vérité je la connaissais avec toute ma conviction.

Je conclus maintenant l' histoire de ma vie. Je voudrais vous montrer, Messieurs les Juges, que quand un gouvernement le désire des choses peuvent se produire qui ne sont pas humaines et qui ne dépendent pas de l'humanité. Messieurs, j'ai été emprisonné et dans ma captivité j'ai assisté à des choses telles què celles qu'on nous a reprochées à nous, à notre Gestapo. J'ai été pendant quatre jours nu dans ma cellule. On a brûlé mon nombril avec des cigarettes. Mes parties génitales ont été frappées à coups de fouet. J'ai été jeté à terre. Une chaîne de fer a été j etée sur moi. Je devais baiser les pieds des nègres. On m'a craché au visage, on m'a craché dans la bouche, et comme je n'ouvrais plus la bouche on me l'ouvrait avec une baguette de fer. Comme je demandais grâce, on me conduisit dans des cabinets, on m'ordonna de boire l'urine et à Wiesbaden, Messieurs, un médecin a eu pitié de moi. Je l'avoue ici, c'était un médecin juif, Un directeur de prison s'est conduit correctement avec moi. Je déclare cela ici pour que vous le sachiez. Les officiers juifs qui ont eu à nous garder ici en prison ont été corrects avec moi et les médecins qui m'ont soigné se sont très bien conduits envers moi. Je tiens à vous montrer par cette déclaration le contraste qu'il pouvait y avoir entre mon attitude,et ce que je raconte là je l'ai dit. Un officier américain en a pris connaissance et a transmis un rapport à Francfort. J'ignore le sort qu'a eu cette déclaration.

Telle est ma vie et maintenant je demande que l'on veuille bien m'interroger.

Q.- Témoin, pourquoi avez-vous été licencié de vos fonctions d'instituteur ? Vous êtes-vous rendu coupable d'une action criminelle ou passible des tribunaux ?

.../..

H0552-0074

R.- Je crois avoir répondu à cette question. Chacuh sait que je n'aurais pas pu participer à la vie publique et exercer cette profession si j'avais commis un crime. C'est inexact. J'ai été licencié de mon métier parce que la majorité des partis dans le Landtag de Bavière, en Octobre 1923 après le putsch de HITLER, exigèrent que je fusse licencié de mon métier. Voilà quel a été mon crime contre les moeurs, Messieurs.

Q.- Vous savez que sur deux points vous êtes accusé. 1) Vous êtes accusé d'avoir participé à la conspiration, au complot qui avait pour but de déclencher une guerre ou des guerres d'agression d'une façon générale, de rompre des contrats et des traités, et avant de commettre des crimes contre l'humanité. 2) Vous êtes accusé de crimes contre l'humanité en soi.

En ce qui concerne le premier point, je voudrais vous poser un certain nombre de questions. Avez-vous jamais eu des conversations avec Adolf HITLER ou avez-vous jamais pris part à des conférences d'autres chefs de l'Etat ou du parti au cours desquelles la question d'une guerre d'agression aurait été discutée ?

R.- Je peux répondre non, mais je voudrais que l'on m'autorise à fournir une brève explication. En 1921, comme je l'ai déjà dit, je me suis rendu à Munich et en public, sur une estrade, j'ai remis entre les mains du Fuhrer mon mouvement tout entier et plus tard je lui ai écrit une lettre à ce sujet, mais d'autre part il n'y a plus eu de pourparlers ni avec HITLER ni avec une personnalité quelconque, et je me rendis après à Nuremberg. Je continuai à parler, mais je n'ai jamais assisté à la proclamation du Parti. Cette proclamation se fit ouvertement et ce complot a été si public et si ouvert que les adversaires politiques

.../..

H0552-0075

de notre mouvement pouvaient faire des tentatives terroristes, mais à ma connaissance jamais une conférence secrète n'a pu avoir lieu où l'on ait décrété ou décidé de quoi que ce soit que l'opinion publique ne connût pas. Le programme du Parti avait été remis à la police. La loi sur la liberté de réunion du Parti était consignée dans les registres du Reich et des Assemblées. Par conséquent à ce moment là il n'y avait pas de complot.

Q.- Un des points les plus importants du programme du Parti était, n'est-il pas vrai, l'exigence de se détacher de Versailles ? Quelles étaient vos pensées à l'égard du diktat de Versailles et de quelle façon envisagiez-vous que l'on pourrait arriver à l'écarter ?

R.- Je serai très bref à ce sujet. Le Tribunal sait parfaitement bien qu'il existe des traîtres dans tous les peuples, comme nous en avons vu un aujourd'hui même, et il y a aussi des gens décents. Il y a une quantité d'Allemands convenables et la masse des Allemands convenables était décidée absolument à se détacher de Versailles.

M. JUSTICE JACKSON.- Plaise à la Cour, je crois que je dois objecter à cette procédure. Ce témoin n'a pas le droit d'appeler un autre témoin "traître". On ne lui a posé aucune question à laquelle il puisse répondre cela, et je demande que le Tribunal lui ordonne de se limiter à répondre aux questions qu'on lui pose.

LE PRESIDENT.- Vous devez observer...

R.- Je m'excuse auprès du Tribunal. Cela m'a échappé.

Q.- Je poursuis mes questions.

LE PRESIDENT.- Oui. L'observation que vous avez faite apparemment se rapportait au témoin qui vient de déposer. Vous n'aviez aucun droit de l'appeler "traître" ou de faire des commentaires relativement à son témoignage.

.../..

H0552-0076

26/4/46. 4hs20-5hs.

Q.- M. STREICHER, vous voudrez bien vous abstenir de pareilles observations.

Adolf HITLER parla aux anniversaires du Parti d'une réunion de conjurés. Que [illegible] voulait dire HITLER par ces mots ?

R.- HITLER voulait dire, en employant le terme de "réunion de conjurés" que ses adhérents, dans leur coeur, dans leur conviction quant à la fidélité politique, sont vraiment conjurés ; mais il s'agit là d'une conception profonde de ce mot de "conjurés".

Q.- HITLER ne voulait-il pas exprimer qu'il y eut conjuration ?

R.- Dans ce cas HITLER aurait employé le mot de W....., c'est-à-dire conspirateurs.

Q.- Y avait-il entre vous et les autres accusés une communauté quelconque que l'on puisse appeler une "conjuration" et connaissez-vous de près un de vos coaccusés ?

R.- Dans la mesure où ce sont de vieux camarades du Parti nous avons une communauté de conception. Nous nous sommes rencontrés à des réunions de gauleiters. Il est possible que nous nous soyions trouvés dans les chefs-lieux des gaus. Quant aux ministres du Reich, j'ai eu l'nonneur de ne faire leur connaissance qu'ici. Par conséquent il n'y avait effectivement aucune communauté politique entre nous.

Q.- Comment imaginait-on, dans les débuts du Parti, que pourrait être résolue la question juive ?

R.- Oui, dans les débuts du Parti on ne pensait même pas à résoudre la question juive, de même qu'il n'était pas question non plus de la façon dont on pourrait arriver à abolir le diktat de Versailles. Il faut considérer le chaos qui régnait à cette époque. Un Adolf HITLER qui aurait dit à ce moment-là à ses membres : "Moi, en 1933, je commencerai

.../..

H0552 - 0077

à déclencher une guerre", on aurait pensé que c'était un fou. L'Allemagne n'avait plus d'armes. La pauvre armée de la Reichswehr n'avait que quelques canons. L'idée de prophétiser une guerre aurait paru absurde et parler de la solution d'une question juive, dans le sens où l'opinion publique l'entendait à ce moment-là, quand l'opinion ne voyait chez les juifs qu'une différence de religion, aurait été une idiotie. Par conséquent je puis dire qu'avant 1933 il n'a jamais été question d'une solution de la question juive. Je n'ai jamais entendu HITLER parler de cela et ici même il n'y a personne dont je puisse dire qu'il ait jamais prononcé un mot sur cette question au moment donné.

Q.- On prétend que vous avez entretenu des relations particulièrement étroites avec HITLER.et que vous auriez exercé une influence importante sur les décisions de cet homme. Je voudrais donc vous demander de définir vos rapports avec Adolf HITLER d'une façon claire.

R.- Celui qui avait l'occasion de connaître de près HITLER sait combien est juste ce que je dis en ce moment. Si quelqu'un croyait qu'il pût se frayer une voie et devenir un jour, grâce à ces moyens, un ami personnel d'HITLER, il se faisait de tout cela une idée absolument fausse. Adolf HITLER était un être exceptionnel à tous égards et je crois pouvoir dire qu'une amitié entre lui et d'autres hommes n'existait pas, tout au moins une amitié dont on aurait pu dire : - Voilà vraiment une amitié de coeur. Il était difficile de s'approcher d'Adolf HITLER et celui qui voulait s'approcher de lui ne le faisait que par une action virile.

Si vous me demandez maintenant à moi - je sais ce que vous voulez dire en me posant votre question -, je veux répondre ceci : Avant 1923 Adolf HITLER n'avait pas confiance en

.../..

H0552 - 0078

moi, bien que je lui eusse remis tout mon mouvement à visage découvert. Il envoya après quelque temps le futur maréchal GOERING à Nuremberg. C'était un jeune Fuhrer des SA à cette époque là et qui examinait l'état des faits pour savoir si j'avais raison ou si les gens qui me dénonçaient avaient raison, et peu de temps après il envoya encore un enquêteur puis un troisième. Par conséquent, jusqu'en 1923 Adolf HITLER n'avait pas confiance en moi.

Puis ce fut le putsch de Munich. Après minuit, comme la plupart des gens l'avaient abandonné, j'apparus devant lui et je lui dis d'aller maintenant expliquer à l'opinion publique ce qui allait arriver. Il me regarda alors, ouvrit de grands yeux et me dit : "Voulez-vous le faire". J'acceptais. Il est possible que le Ministère Public ait le document en mains. Après minuit il écrivit sur un morceau de papier:"Streicher est chargé de l'ensemble de l'organisation". Cela devait se passer le lendemain, le 11 Novembre. Ce jour-là je dirigeais la propagande vis à vis de l'opinion publique et cela une heure avant la marche à travers la Feldherrnhalle. Je découvris le drapeau qui devint ensuite le drapeau de sang. Je m'en emparai et nous entreprîmes notre marche à travers la ville vers la Feldherrnhalle. Lorsque je me trouvai devant ce palais, lorsque je vis les fusils braqués les uns contre les autres et que je sus qu'on allait tirer, je m'avançai à dix mètres devant mon drapeau et je marchai sur les fusils. Je me rappelle ce bain de sang. Je fus arrêté...

J'en ai presque terminé. J'en viens maintenant au coeur de l'affaire. Je vis Adolf HITLER. Il me dit devant ses codétenus qu'il n'oublierait jamais cet acte parce que j'avais accomplis là un acte viril au cours de cette marche vers la Feldherrnhalle, Adolf HITLER s'est senti plus attiré vers moi que vers un autre. Voilà l'amitié qui était née

.../..

H0552 - 0079

d'une action.

Q.- Avez-vous fini ?

R.- Oui.

Q.- HITLER vous a-t-il jamais appelé en consultation pour des faits importants ?

R.- C'est-à-dire je n'ai vu Adolf HITLER que dans des congrès de gauleiters ou lorsqu'il assistait à une assemblée à Nuremberg. Nous étions alors voisins de table avec cinq, dix ou davantage de personnes. Je me rappelle un jour avoir été seul à seul avec lui dans la Maison Brune à Munich lorsque la Maison Brune fut construite, mais la conversation que nous eûmes n'avait pas de teneur politique. Toutes les conversations que j'ai eues avec Adolf HITLER soit à Nuremberg, soit à Munich, se déroulèrent toujours dans le cercle des camarades du Parti.

Q.- J'en viens maintenant à l'époque de 1933. Le 1er Avril 1933 il y eut dans le Reich allemand une journée de boycott contre la population juive. Qu'avez-vous à dire à ce sujet ? Quel rôle avez-vous eu dans ce projet de boycott ?

R.- Quelques jours avant le 1er Avril on me manda à la Maison Brune à Munich. Adolf HITLER me dit (ce que je savais d'ailleurs déjà) : - La presse étrangère s'excite terriblement contre l'Allemagne nouvelle, bien qu'HITLER ne fût que Chancelier, bien qu'HINDENBERG fût encore Président du Reich, bien que le Parlement subsistât encore. Aussitôt une excitation, une propagande très vive avait commencée dans la presse étrangère contre l'Allemagne. Le drapeau...

LE PRESIDENT.- Continuez.

R.- Le Fuhrer me dit que le drapeau du Reich était offensé à l'étranger, et nous devons maintenant dire aux juifs allemands que cela ne continuera pas ainsi ; il faut que nous fassions savoir que nous ne tolérerons pas cela dorénavant. Il me dit alors encore qu'une journée anti-

.../..

H0552-0080

boycott avait été annoncée pour le 1er Avril ~~xx~~ contre ce boycottage et qu'il souhaitait que je prenne moi-même la direction de tout cela.

Peut-être peut-on faire remarquer ceci. Adolf HITLER pensait que, pendant cette journée de l'anti-boycott, il serait bon de se servir de mon nom. Plus tard il ne s'est plus servi de moi pour cela. J'acceptais donc de diriger cette journée d'anti-boycott des magasins juifs et je publiais un avertissement que le Tribunal a dans ses dossiers. J'ordonnais donc qu'aucun magasin juif ne fût attaqué et que chaque propriété juive devait être nantie d'une sentinelle, et que nous étions nous responsables et devions veiller à ce que des dommages matériels ne fussent pas créés. En un mot je ~~xx~~ promulguais une ordonnance que l'on n'aurait pas attendue de moi, et il est évident que les gens n'y croyaient peut-être pas. Cela je l'admets et c'était justifié.

En ce qui concerne la journée de l'anti-boycott elle s'estdéroulée sans un accroc jusqu'à quelques détails insignifiants. La journée anti-boycott a été une journée disciplinée, elle n'a pas été une attaque mais une manifestation de défense.

Q.- A-t-on créé à ce moment là un comité composé de membres éminents du parti et est-ce que ce comité a jamais été en activité ?

R.- A ce propos ce comité ne s'est jamais réuni et les membres du comité secret ne se sont jamais réunis.X

Q.- Le comité du boycott ?

R.- Les noms de ~~xx~~ membres furent donnés par GOEBBELS dans les journaux, mais ce fut une information de presse, cela n'a jamais été autre chose. Je me rappelle qu'un jour j'en ai parlé avec GOEBBELS. On m'a demandé comment les affaires s'étaient déroulées. Je lui ai répondu que tout s'était passé sans incident ; mais ce comité ne s'est jamais réuni, c'était

H0552 - 0081

plutôt une ~~expérience~~ comité d'honneur en quelque sorte.

Q.- M. le témoin, tout à l'heure vous avez eu un lapsus à propos de Munich. Vous avez dit "1923". Ne vouliez-vous pas dire le 9 Novembre ?

R.- Bien sûr, le 9 Novembre.

Q.- Naturellement. Vous avez dit le 10 ou le 11, n'est ce pas ?

R.- Non, non ; il s'agit bien du 9 Novembre 1923.

Q.- En 1935 au congrès du Parti de Nuremberg, les lois raciales ont été promulguées. Est-ce que, lors de la préparation de ce projet de loi, vous avez été entendu à ce propos et est-ce que vous y avez participé ~~xx~~ ?.. Est-ce que, au moment de la préparation de ce projet, vous y avez participé d'une façon quelconque ?

R.- Oui, je crois avoir eu ma part dans la mesure où, depuis des années, j'avais écrit qu'un mélange ultérieur du sang allemand et du sang juif devait être empêché. J'ai écrit des articles dans ce sens et j'ai toujours répété et insisté dans mes articles sur le fait que nous devions prendre le peuple juif pour modèle. J'ai toujours répété dans mes articles que les juifs devaient être considérés comme un modèle par les autres races, car eux se sont créés une loi raciale, la loi de Moïse qui dit : Si vous venez dans un pays étranger, vous ne devez pas vous approprier les femmes étrangères", et cette loi est d'une importance considérable. Ces lois juives ont été prises pour modèle par les lois raciales allemandes et le législateur juif précise que, malgré cela, beaucoup de juifs avaient épousé des femmes non juives. Ces unions furent rompues de par la loi juive et à cette époque-là le judaïsme a regretté par la suite des temps d'avoir laissé profaner ses lois, mais nous nous avons regretté que ces lois ne fussent pas appliquées chez nous parce que toutes les races se sont

.../..

H0552 - 0082

abatardies par la suite.

Q.- Je vous ai demandé, M. STREICHER, si vous avez assisté à la préparation effective de ces projets de loi ou si vous avez été surpris par la proclamation de ces lois.

R.- Je dois être honnête en disant que j'y ai contribué, mais maintenant...

Q.- Mais en ce qui concerne la loi même, vous n'y avez pas participé ? Vous n'avez pas contribué à sa préparation ?

R.- Je déclare ceci. En 1935, au congrès du Parti de Nuremberg, je fus appelé dans la salle sans m'y attendre et là, soudain, les lois raciales furent proclamées et c'est là que j'ai appris pour la première fois que ces lois existaient. Je crois que ces Messieurs qui sont ici prisonniers ont été pour la plupart d'entre eux absolument surpris et n'ont appris qu'au Reichstag que ces lois étaient proclamées, mais directement je n'ai pas élaboré ces projets de loi. J'ai regretté de n'avoir pas été appelé à participer à la confection de ces lois.

Q.- On croyait par conséquent pouvoir se passer de votre aide. Etiez-vous donc d'avis que cette législation de 1935 devait constituer la solution définitive de la question juive de la part de l'Etat ?

R.- Oui, avec certaines réserves. J'étais convaincu que par la réalisation du programme du Parti cette question juive était maintenant résolue. En 1938 les Juifs sont devenus citoyens de l'Etat allemand. Ce droit de citoyenneté leur était enlevé par la loi. L'union sexuelle était interdite aux Juifs avec des non juifs. Oui, je croyais que la question juive était résolue en Allemagne, mais je croyais aussi qu'une réaction internationale se produirait, que des conversations auraient lieu en vue de cette solution du problème juif d'un Etat à l'autre et dans le sens où le sio-

.../..

H0552 - 0083

nisme l'avait préconisé. Je pensais que l'on arriverait à la création d'un Etat juif.

Q.- Qu'avez-vous à dire concernant les manifestations contre la population juive dans la nuit du 9 au 10 Novembre 1938 et quelx a été votre rôle dans cette affaire ?

LE PRESIDENT.- Dr. MARX, il est 5 heures ; il serait peut-être mieux d'interrompre la séance jusqu'à Lundi matin.

(Le Tribunal lève la séance à 5 heures et s'ajourne jusqu'au Lundi 29 Avril 1946 à 10 heures).

-:-:-:-